

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 21 décembre 2023

A Dijon, le 28 MARS 2024

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 13 décembre 2023 pour le 21/12/2023 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Océane GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Patricia BEGIN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE	
	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

Membres absents :

Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Laurent GOBET suppléé par Madame BEGIN

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 23 novembre 2023 - Approbation.....6

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 2) Élus – État des indemnités perçues au titre de leurs différents mandats en qualité de conseillers métropolitains.....7
- 3) Budget primitif 2024 - Budget principal et budgets annexes.....8
- 4) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget primitif 2024.....12
- 5) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Tarifs 2024.....18
- 6) Taux d'imposition pour 2024 - Cotisation foncière des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.....20
- 7) Attribution de compensation - Exercice 2024.....22
- 8) Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) - Créations de nouvelles autorisations de programme.....25
- 9) Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2024 - Fixation de l'enveloppe.....27
- 10) Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2024 - Répartition de l'enveloppe entre les communes-membres.....28
- 11) Tarification des services à compter du 1er janvier 2024.....32
- 12) Décision budgétaire modificative n°4 - Exercice 2023.....36
- 13) Services communs - Participation financière de la commune de Marsannay-la-Côte - Avenant n°2 à la convention de mise en place desdits services conclue avec la commune - Attribution de compensation définitive 2023 de la commune.....37
- 14) Coopérations - Gestion des astreintes avec le PC On Dijon - Convention à signer entre Dijon métropole et la ville de Chenôve.....39
- 15) Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels.....41
- 16) Contrat de collaboration de recherche à passer entre Dijon métropole, l'université de Bourgogne et la société SATT SAYENS pour l'accueil d'une étudiante dans le cadre d'une Convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE).....45
- 17) Rapport Social Unique - Année 2022.....47
- 18) Plan de formation 2023-2025.....50
- 19) Conseil de Développement de Dijon métropole - Révision du règlement intérieur.....52

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

20) Gestion des aides à la pierre pour le logement par délégation de l'État - Convention 2018-2023 - Prorogation d'un an..... 54

21) Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2024 - Approbation 56

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

22) Agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest - Bilan de l'année 2023 - Plan d'actions 2024 - Demande de Subvention 2024..... 58

23) Pacte territorial de réussite de l'achat public pour soutenir les entreprises de Dijon Métropole..... 62

24) Fondation Clément Drevon (FCD) – Demande de subvention pour l'année 2023..... 64

25) Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or - Subvention pour l'acquisition des locaux du restaurant interentreprises du technopôle Agronov à Bretenière..... 66

26) Désignation des représentants de Dijon métropole au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole..... 68

27) Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2024-2026 relative à la mise en place des dispositifs de médiation sociale et de prévention spécialisée..... 70

28) Contrat local de santé 2024-2028 - Approbation - Autorisation de signature..... 72

29) Fonds de Solidarité pour le Logement - Ajustement du règlement intérieur..... 75

30) Territoire accéléré Logement D'Abord – Convention cadre de partenariat avec l'association SOLIHA77

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

31) Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électriques aux tarifs réglementés de vente - Avenant n° 1 79

32) SMET 71 - Conventions de traitement des ordures ménagères et d'apport des déchets recyclables au centre de tri de Dijon métropole..... 81

33) Réseaux de chaleur urbains - Comptes-rendus annuel 2022 des Délégations de Services Publics sur le territoire de Dijon métropole..... 83

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

34) Versement d'une cotisation exceptionnelle à l'association TGV Trans Europe Rhin-Rhône Méditerranée 90

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

35) Rapport des délégations du Président..... 92

La séance est ouverte à 17 h 50 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir la séance, mais avant de donner la parole à Pierre Pribetich pour procéder à l'appel, je voudrais - comme je l'ai fait au conseil municipal - rendre hommage à la mémoire de Pau Roca, décédé le 7 décembre dernier à Dijon, selon la formule consacrée, des suites d'une longue maladie à 65 ans.

Directeur général depuis 2019 de l'Organisation de la Vigne et du Vin, souvent surnommé l'ONU du vin, Pau Roca a consacré une grande partie de sa vie à ce fragment de notre civilisation qu'est le vin.

Il était venu devant nous, ici, nous parler de l'OIV, de la fierté de l'installation de l'OIV à Dijon, dans la métropole. Il nous avait aussi ouvert des perspectives en disant que notre métropole était, peut-être demain, une métropole diplomatique si nous y réfléchissions, car nombre d'organisations internationales de la taille de l'OIV, sans être des immenses organisations - même si elle est immense par son contenu et son secrétaire général adjoint, qui est là et que je salue - d'autres grandes organisations internationales pouvaient nous rejoindre, actuellement installées pour 90 % d'entre elles à Paris.

Ici, à Dijon, pour celui qui était originaire de Catalogne, qui avait été élevé dans un lycée français de Barcelone et qui avait assumé des grandes responsabilités - je salue bien évidemment sa mémoire - Pau Roca avait - j'allais dire - trouvé une terre d'asile, une terre d'accueil, une terre qui correspondait à la structure même de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin. En effet, des organisations internationales dans Paris peuvent être perdues, ne pas avoir les repères nécessaires, tandis qu'être sur un terroir, un territoire, qui plus est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO était pour lui - je crois - un but poursuivi. C'est à son initiative, à son action que l'on doit l'installation de l'OIV à Dijon et dans notre métropole.

Il a beaucoup travaillé et était devenu secrétaire général de l'OIV en 2019 et il avait préparé pendant longtemps, avec son équipe qu'il avait reconstituée, l'année du centenaire qui aura donc lieu en 2024.

Parce qu'on peut dire que le vin est indissociable de la géographie, Pau était convaincu de ce qu'il faisait, et quand on songe à la Bourgogne, on pense forcément au vin par son histoire et par son inscription.

C'était un optimiste, pragmatique, créatif, c'était quelqu'un de très cultivé - je dois le dire ici - et le 23 mars 2023, il s'était exprimé devant notre assemblée.

Jamais, nous n'aurions pu imaginer, l'année dernière, pour le congrès qui s'était tenu à Jerez que ce serait son dernier congrès, qui plus est, dans son pays d'origine.

En octobre, ainsi que nous l'avions choisi avec son équipe et lui, Dijon sera officiellement la capitale mondiale diplomatique du vin. Ce nouveau rôle dans le conseil des nations, cette attractivité renforcée pour notre métropole, c'est aussi l'œuvre de Pau Roca.

À Diana, son épouse, qui était là pour ces derniers instants, à ses trois enfants, au président Moio et à John Parker, le successeur, j'adresse au nom du conseil métropolitain nos plus sincères condoléances et une pensée amicale. Comme je l'ai fait pour Dijon, je souhaite que dans les mois à venir, une fois la période de deuil passée, nous trouvions, après consultation de la famille de Pau et des dirigeants de l'OIV, un lieu de notre agglomération qui portera le nom de Pau Roca, qui aura marqué à jamais l'histoire de notre métropole.

Voilà ce que je voulais vous dire avec tristesse en me rappelant toute l'histoire, toute l'action de cet homme délicat et délicieux - ce sont les mots qui me viennent, excusez-moi.

Il est temps de passer à l'ordre du jour et notre collègue Pierre Pribetich va procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

M. PRIBETICH. - Monsieur le Président, le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

M. le Président. - Merci. Mes chers collègues, je vous propose de commencer nos délibérations par le procès-verbal du conseil métropolitain du 23 novembre 2023.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 23 novembre 2023 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 23 novembre 2023.

M. le Président.- *Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

M. le Président.- *Le deuxième rapport appelle un rapport traditionnel sur l'état des indemnités perçues au titre de leurs différents mandats en qualité de conseillers métropolitains et c'est Pierre Pribetich qui rapporte.*

DÉLIBÉRATION N°2

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Élus – État des indemnités perçues au titre de leurs différents mandats en qualité de conseillers métropolitains

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L5211-12-1 du CGCT prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Les indemnités visées par cette obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil métropolitain en qualité de membre du conseil, et le cas échéant, au titre de leurs divers mandats exercés en cette qualité dans les institutions visées par l'article L5211-12-1 (dont ceux exercés au sein des syndicats mixtes, des syndicats de communes, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, et des sociétés d'économie mixte à opération unique).

Cette présentation, dont l'objectif est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, a lieu préalablement à l'examen du budget (Tableau joint en annexe).

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT ;

M. le Président.- *La parole est à Mme Gerbet.*

Mme GERBET.- *Bonsoir, monsieur le Président. Mes chers collègues, la communication de cet état récapitulatif, désormais imposée par la loi, est intéressante, car elle contribue à la transparence. Néanmoins, nous regrettons que n'y figurent pas les indemnités de toute nature perçues par les élus au sein des établissements publics locaux. C'est notamment le cas des indemnités touchées par certains élus de la Métropole au sein des instances du bailleur social Grand Dijon Habitat.*

À cet égard, nous souhaitons dénoncer la gouvernance pour l'attribution des logements mise en place au sein de Grand Dijon Habitat. Il n'est pas de bonne pratique que la conseillère déléguée au logement pour Dijon Métropole, également adjointe au maire de Dijon déléguée au logement soit, en même temps, présidente de la commission de l'attribution des logements de

Grand Dijon Habitat et que le président de Grand Dijon Habitat soit aussi membre de cette commission d'attribution des logements au sein du même organisme.

Merci.

M. le Président.- Je ne répondrai pas. On voit que vous ne connaissez pas le fonctionnement des organismes HLM. Vous aurez le temps de vous informer. Pour le reste, la loi, toute la loi, rien que la loi, c'est ce que nous faisons.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de l'ensemble des indemnités perçues par ses membres pour l'exercice 2023.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 22 PROCURATION(S)	

M. le Président. - Je vous propose de poursuivre avec le budget primitif et Jean-Claude Girard

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2024 - Budget principal et budgets annexes

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 23 novembre 2023, le budget primitif 2024 de Dijon Métropole s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles ;
- le budget annexe des transports publics urbains est établi à partir de la nomenclature M43 ;
- les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis à partir de la nomenclature M49 ;
- les autres budgets annexes sont établis à partir de la nomenclature M4 (budgets annexes de la décharge des produits inertes et des déchets d'activités de soins à risques infectieux, du crématorium, du service de traitement des ordures ménagères (en direction des collectivités clientes), du groupe turbo-alternateur, et des parkings en ouvrage) ;
- le budget principal et chacun des budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
 - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
 - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes consolidés, après neutralisation des flux entre budgets), le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2023	BP 2024	% BP 2024 / BP 2023	BP 2023	BP 2024	% BP 2024 / BP 2023
Fonctionnement	276 483 499	288 983 718	4,5%	332 355 201	352 699 980	6,1%
Investissement	153 553 890	128 952 900	-16,0%	97 682 188	65 236 638	-33,2%
TOTAL	430 037 389	417 936 618	-2,8%	430 037 389	417 936 618	-2,8%

Le détail du budget primitif pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, ainsi que leurs équilibres respectifs, figurent à la fois dans le rapport de présentation détaillée et dans chacune des maquettes budgétaires ci-annexées.

Pour ce qui concerne le seul budget principal, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil métropolitain de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2023), le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa séance la plus proche.

Enfin, toujours pour ce qui concerne le budget principal, le budget primitif pour 2024 prend également en compte :

- l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe des transports publics urbains, d'un montant maximal de 16 800 000 €, dans le cadre défini par les articles L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ;

- l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage, d'un montant maximal de 3 150 000 €. S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est motivée et justifiée :

- d'une part, principalement, par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque, à la fois :

- de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;

- mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- d'autre part, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine, travaux de gros entretien dans les différents parkings), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par la métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés) ;

- l'attribution, à la régie de la légumerie :

- d'une part, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 160 000 € pour l'exercice budgétaire 2024. S'inscrivant dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des

collectivités territoriales, celle-ci est motivée et justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à l'équipement, et notamment par le fait que son exploitation requiert un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, et répondant, pour une part significative d'entre eux, au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique. Le versement de la subvention sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 31 mars 2024 (acompte n°1) ;
 - 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 30 juin 2024 (acompte n°2) ;
 - 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 30 septembre 2024 (acompte n°3) ;
 - 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 31 décembre 2024 (solde) ;
- d'autre part, d'une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant maximal de 40 000 €, en précisant que son versement pourra être effectué en une ou plusieurs fois, sur demande adressée au Président de Dijon métropole par courrier du Directeur de la régie. L'attribution de cette avance est justifiée par le fait que, de manière infra-annuelle, la gestion de trésorerie de la régie est susceptible connaître quelques tensions ponctuelles, en particulier dans la phase toujours en cours de montée en puissance de son activité, compte-tenu, à la fois :
- du décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes.
 - du décalage entre le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses de la légumerie et sa déduction/récupération auprès de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2, ses articles L.5217-10 et suivants, et son article L. 2224-2 ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1221-12 et L.1512-2 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, destinée à permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif, en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

Considérant que le conseil métropolitain a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 dans le cadre de sa séance du 23 novembre 2023 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes, sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. GIRARD.- *Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, vous avez été destinataires d'un document de plus de 100 pages préparé avec soin par les services, que je remercie. Il détaille le budget primitif 2024, dont je vais vous présenter une synthèse ciblant les principales priorités.*

Un budget primitif de 417,9 M€ au titre du budget principal et des budgets annexes, dans la droite ligne du DOB et du pacte financier et fiscal, qui prend en compte les conjonctures locales, nationales et internationales.

Dijon Métropole se trouve dans une situation financière consolidée : autofinancement renforcé, endettement réduit par rapport à son pic de 2013, à l'occasion des emprunts liés à la construction des 20 km de lignes de tram, et surtout soutenable au vu de la capacité d'autofinancement dégagée.

Le budget primitif 2024 témoigne d'une réelle volonté de voir une accélération des

investissements avec une hypothèse cible - je vous le rappelle - de 500 M€ d'investissement sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus.

Les investissements conséquents seront nécessaires pour répondre à l'urgence environnementale et climatique.

Pour faire face à la dégradation de la conjoncture économique, qui pourrait se poursuivre en 2024, il prend aussi en compte la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021, qui devrait toujours être présente en 2024. De même, il y a nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accentuer le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale.

En 2024, les dépenses d'équipement de la Métropole demeureront élevées avec un volume projeté au budget primitif 2024 à hauteur de 104,44 M€ tous budgets confondus.

Le renforcement conséquent du programme d'investissement répond à plusieurs ambitions et engagements avec, en particulier, l'engagement résolu de la Métropole dans la transition écologique et énergétique, le soutien à l'économie locale dans un contexte de ralentissement en cours et la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain.

(Monsieur Carreley de Loisy entre en séance à 18 h 05.)

Les dépenses d'équipement au budget primitif 2024 se répartissent comme suit :

- près de 26,9 M€ dédiés aux investissements du quotidien pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public, tels que les travaux de voirie au sens large (aménagement de pistes cyclables, propriétés urbaines, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.) ;
- 24,7 M€ en matière de transport public urbain - ce sont des investissements portés par le budget annexe dédié ;
- 14,62 M€ pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets ;
- plus de 14 M€ d'investissement en matière d'habitat, de renouvellement urbain et d'urbanisme au sens large (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières) ;
- 7,8 M€ pour le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur ;
- 5,36 M€ d'investissement en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Parmi les autres investissements significatifs non catégorisés dans les précédentes rubriques, on peut noter près de 2 M€ dans le cadre de la mise en œuvre du plan solarisation de la Métropole, 1,7 M€ pour les investissements numériques au sens large et 1,35 M€ de dépenses concernant le complexe funéraire.

Il est important de souligner, et même essentiel, que l'année 2024 sera marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole. La stabilité des taux d'imposition contribuera, ainsi, à maintenir la fiscalité appliquée par la Métropole, y compris la taxe sur le foncier bâti, à un niveau particulièrement modéré et inférieur à la moyenne des dix-huit autres Métropoles, hors Paris, Lyon et Marseille.

La priorité également de consolidation de la capacité d'autofinancement, qui constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole.

Tous budgets confondus, l'épargne brute s'établit ainsi à 63,72 M€, soit un renforcement de l'ordre de + 7,85 M€ par rapport au niveau d'épargne constaté au budget précédent.

Ce niveau d'épargne contribue ainsi à limiter le taux de financement par emprunts des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets.

L'exercice 2024 se caractérise par un ré-endettement prévisionnel de Dijon Métropole, au stade du budget primitif, de 13,99 M€ tous budgets confondus.

Il est rappelé que l'objectif de ré-endettement maximal pour l'année 2024 a été défini à hauteur de + 5 M€ dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires. Cet objectif apparaît tout à fait atteignable avec, d'une part, une épargne renforcée, et, d'autre part, un encours de dette en diminution constante depuis 2013 et la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2023 au moment du budget supplémentaire 2024, qui devrait permettre de réduire ce ré-endettement.

Ainsi, en 2024, la capacité de désendettement demeurera contenue à 4,2 années tous budgets confondus - c'est un indicateur essentiel. Vous le savez, chers collègues, je vous assure que de nombreuses collectivités ou EPCI aimeraient avoir des chiffres aussi parlant, en sachant que le niveau d'alerte est aux alentours de onze, voire douze années.

Dijon Métropole se sera donc désendettée de près de 161 M€ en dix ans, soit un recul de près de 40 % sur la période.

Quelques éléments complémentaires d'information concernant le budget principal.

Les recettes de fonctionnement sont prévues en hausse de l'ordre de + 6,2 % par rapport au BP 2023 à taux d'imposition constants. Cela s'explique par la progression de certaines recettes fiscales liées notamment à la forte inflation et à l'évolution dynamique des produits et services.

Les dépenses de fonctionnement sont également en progression de l'ordre de 4,3 %, soit une ampleur bien moindre que la dynamique des recettes.

Compte tenu de l'évolution des recettes de fonctionnement plus dynamiques que celle des dépenses de fonctionnement, la capacité d'autofinancement du budget principal s'améliore fortement avec une épargne nette majorée de 12,2 M€ entre le BP 2023 et le BP 2024.

Concernant les dépenses de fonctionnement du budget principal, il faut noter l'accélération du renouvellement de l'éclairage public avec le passage en LED, qui permet d'ores et déjà d'enregistrer une en 2023 une réduction de consommation de près de 6 GWh et de plus de 7,5 MWh anticipée en 2024.

On peut noter, par ailleurs, que la participation au budget principal du budget annexe des transports est fixée, pour 2024, à hauteur de 16,8 M€ maximum au titre de l'exercice 2024.

Je souhaite faire un zoom concernant le budget annexe des transports publics urbains.

Pour ce budget, l'année 2024 constitue à plusieurs titres une année charnière, en raison notamment :

- de l'arrivée des premiers bus à hydrogène avec une livraison du premier bus désormais prévue en mai 2024 ;

- du début de la mise en œuvre du projet Capatram destiné à répondre à la saturation du réseau de tramway par la réalisation de divers travaux d'infrastructure sans pour autant acquérir de nouvelles rames, en tenant compte de l'inflation, qui, bien qu'en ralentissement, continuera comme en 2023 de peser significativement à la hausse sur le forfait de charges versé au délégataire de service public ;

- des dépassements attendus pour la première fois depuis la crise sanitaire du niveau de fréquentation du réseau de transport. À noter, cependant, que cette évolution positive ne suffira toutefois pas à contrebalancer la forte dynamique des charges.

À noter, concernant les recettes de fonctionnement du budget annexe des transports, le dynamisme du versement mobilité perçu auprès des entreprises de plus de onze salariés, qui constitue la principale recette du budget annexe, qui est prévu à hauteur de 71,4 M€ au budget primitif 2024.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, une vision du budget primitif avec ses grands axes et éléments essentiels.

M. le Président.- Merci à notre collègue pour cette présentation claire, précise et dynamique.

Je vais donner la parole à ceux qui la demandent.

Dans l'ordre, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, le projet de budget primitif est dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en novembre dernier et notre propos sur les grandes orientations et les données financières reste valable.

Toutefois, dans le détail des crédits, nous avons relevé deux opérations nouvelles en relation avec la société Est Métropole.

Nous découvrons ainsi que 500 000 € sont inscrits au budget annexe des parkings en ouvrage avec cette formulation plutôt vague : « À titre provisionnel dans la perspective de l'éventuelle réalisation de travaux de remise aux normes et de rafraîchissement. Le paragraphe suivant accentue encore le mystère : « Au stade de la rédaction du présent rapport, il est toutefois précisé que les méthodes de gestion dudit équipement [donc le parking Heudelet] ne sont pas encore déterminées, tout comme le rôle et l'usage qui lui seront affectés au regard des fonctions que ce dernier pourrait remplir dans une optique de diminution de l'usage de la voiture et de la place qu'elle occupe dans l'espace public. »

Rappelons que vous aviez fait inscrire 3 M€ au budget à la fin de l'année 2022 pour acheter ce parking au prix de 3 M€, prix totalement excessif - comme je l'ai dit - pour un équipement déficitaire et sans aucun avantage direct pour la Métropole.

Nous découvrons également que 520 000 € sont inscrits au budget principal 2024 pour acquérir auprès de la même Société Est Métropole (SEM) le parvis Heudelet, donc devant le siège de la Métropole. Cette acquisition est totalement injustifiée. La cession de cette esplanade à titre onéreux n'ayant jamais été prévue dans les accords avec la SEMAD pour l'aménagement de la

caserne Vaillant passés dans les années 2000.

En réalité, depuis septembre 2022, les opérations se succèdent pour aider financièrement la société Est Métropole. En septembre 2022, la Ville de Dijon a délibéré pour acheter le parking aérien jouxtant le siège du Grand Dijon pourtant mis à disposition gratuitement et sans limitation de durée ainsi que pour réaliser, à sa charge, la finalisation de travaux de voirie et de réseaux pour le compte de la Métropole qui incombent pourtant à la SEM.

De son côté, outre l'achat du parking Heudelet, la Métropole a décidé soudainement en juin 2023 de racheter à la SEM l'immeuble Atrium dans le quartier des Grésilles pour un montant de 2,4 M€, sans que cet investissement n'ait jamais été évoqué dans le schéma directeur des services. Au total, l'apport financier réalisé conjointement par la Ville de Dijon et Dijon Métropole au bénéfice de la SEM s'élève, avec le budget primitif 2024, dont nous discutons ce soir, à 6,4 M€ en quelques mois depuis septembre 2022.

Notre position, monsieur le Président, c'est que nos collectivités n'ont pas vocation à assurer les fins de mois de la société Est Métropole, ancienne Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération de Dijon (SEMAAD), privatisée en 2016 dans des conditions éminemment critiquables.

Merci pour votre attention.

M. le Président. - Finalement, on vous donne toutes les informations qui vous sont dues. Après, vous en faites ce que vous voulez. Tout ce que vous dites, c'est ce qui s'est passé, ce qui se passe et ce qui est en prévision, donc c'est très important que vous sachiez tout et vous savez tout. Il n'y a qu'une chose que vous ne savez pas - ou vous faites semblant vu votre histoire, mais vous m'aviez déjà fait le coup pour l'acquisition du terrain du CHU où est installée, aujourd'hui, la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - c'est que nos acquisitions se font toujours en accord avec le service des Domaines et sur leurs propositions. Donc, vos insinuations restent des insinuations et ne sont donc, bien évidemment, que des insinuations.

Pour les informations que vous avez, les avantages directs, ici, ce serait évidemment de pouvoir dégager ce parvis et d'améliorer - comme nous l'avons fait derrière notre salle de séance - une sorte d'écoquartier devant avec de la végétalisation plutôt que d'avoir un parking à ciel ouvert. C'est pour cela que nous agissons.

Ensuite, quand il y a un bâtiment intéressant, qu'il est possible de racheter pour y loger des services ou pour y mettre momentanément ou durablement des écoles d'enseignement supérieures, par exemple, nous le faisons, toujours évidemment, sur proposition des Domaines en respectant les 10 % qui sont négociables.

Pour le reste, si vous avez des doutes, allez en justice, vous en avez l'habitude.

La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, pour commencer, je tiens à remercier les services et particulièrement celui des finances pour la qualité des documents financiers mis à notre disposition.

Je n'évoquerai pas à nouveau le contexte économique dans lequel s'inscrit ce budget, contexte difficile et incertain qui a été abordé lors du débat d'orientation budgétaire. Nous avons cette forte inflation qui pèse sur les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses énergétiques, mais pas seulement. En réalité, toutes les dépenses obligatoires ou difficilement compressibles sont concernées y compris les dépenses de personnel. Ces contraintes fragilisent les équilibres budgétaires de nombreuses collectivités, mais la Métropole semble mieux s'en sortir notamment grâce au dynamisme de ses recettes fiscales et de ses recettes d'exploitation - monsieur le vice-président aux finances l'a évoqué.

De ce fait, vous prévoyez une consolidation, voire une amélioration de l'autofinancement. Bien sûr, on peut prendre quelques secondes pour se réjouir et même se féliciter, mais nous devons aussi nous souvenir que nous avons une dette écologique, qu'elle soit liée à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à ses conséquences, et que cette dette, que nous laissons à nos enfants et petits-enfants, ne cesse de progresser. Elle nous oblige à l'action, une action résolue et immédiate. C'est pourquoi, en tant qu'écologistes, nous ne pouvons nous satisfaire de vos propositions budgétaires notamment en investissement.

Au regard de cette dette écologique générationnelle, il nous apparaît que le levier de l'emprunt n'est pas suffisamment actionné dans ce budget. En prévision, vous prévoyez une légère augmentation de la dette. En réalisation, vous nous prévenez déjà que l'emprunt ne sera sans doute pas nécessaire pour financer vos investissements.

Avec la hausse des taux, les emprunts sont de plus en plus coûteux, certes, mais ce coût

paraîtra bien dérisoire à côté de celui de l'inaction climatique et des dégâts irréversibles sur la biodiversité. Il y a la quantité insuffisante des investissements pour le climat et la préservation de la biodiversité. Il y a aussi la qualité et la question des choix. Nous avons largement déjà évoqué nos doutes sur le projet hydrogène, notre impatience sur la mise en œuvre du plan vélo, nos interrogations sur On Dijon, notre manque d'engouement pour le financement de l'aéroport de Longvic. Vous les connaissez, je n'insisterai pas aujourd'hui sur ces points.

Une question tout de même pour conclure : parmi les dépenses d'équipement, 14,6 M€ sont inscrits pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets (collecte des déchets ménagers, l'usine d'incinération des ordures ménagères, son groupe turbo alternateur, les déchetteries, le centre de tri, l'unité de traitement). Parmi ces 14 M€, il y a 1,42 M€ consacrés aux achats de matériel pour la collecte des ordures ménagères auxquels s'ajoute le matériel nécessaire au déploiement progressif de la collecte des biodéchets (abris-bacs, composteurs individuels et collectifs et bio-seaux).

S'agissant d'une obligation réglementaire pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier, peut-on connaître le montant affecté à la collecte des biodéchets dans ce BP 2024 ?

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci, monsieur Muller. Quelques éléments. J'entends ce que vous dites, mais je ne partage pas votre sentiment. Nous faisons des efforts absolument gigantesques en matière d'investissement contre le dérèglement climatique.

Vous avez parlé - je pense que vous aurez la réponse par mon collègue Jean-Claude Girard ou par Jean-Patrick Masson - du coût spécifique relatif aux biodéchets, mais les investissements que nous aurons à réaliser pour continuer à produire de l'énergie renouvelable, à savoir sur l'unité de valorisation énergétique, d'ici 2030 (100 M€), les investissements que nous venons de faire pour réaliser - je crois - le centre de tri le plus performant de France - que vous ne croyiez pas à l'hydrogène, c'est possible, mais il faudra faire quelque chose. Il faut nous dire ce que vous faites si vous ne faites pas de l'hydrogène. Vous faites de l'électricité ? Il faut nous dire, parce que, vous le savez, il n'y a pas trente-six solutions. Demain, si on veut sortir des énergies fossiles, on prend de l'hydrogène vert à moins d'en avoir du blanc qui apparaît un jour - c'est autre chose. En attendant, nous avons de l'hydrogène vert. Nous l'utiliserons et ferons fonctionner notre flotte de bus et de bennes à ordures ménagères - cela coûte plus cher, c'est vrai. Nous avons d'ailleurs reçu les deux premières et ce seront les deux premières à fonctionner en France. C'est plutôt valorisant. Voyez que nous ne sommes donc pas en retard - c'est cela que je veux vous dire.

Nous avons, je pense, tous conscience - les écologistes ont participé à cette prise de conscience - de la nécessité d'aller très vite dans la réhabilitation thermique des bâtiments et nous faisons le maximum. Nous sommes au maximum des capacités d'investissement de la Métropole à plus de 100 M€ - il faut dire la vérité.

Quand je regarde les autres collectivités de notre région, je me dis que nous n'avons pas à rougir, que ce soit la Région ou le Département, sur la volonté d'investissement qui nous anime ici et là.

Je vous remercie de votre intervention et notamment d'avoir salué le travail des services, ce qui est tout à fait exact.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, mesdames, messieurs les conseillers métropolitains, ce budget 2024 repose sur un pacte financier et fiscal dont nous n'approuvons pas les bases : la baisse de la dotation de solidarité communautaire qui participe pourtant à notre communauté de destin, le refus d'instaurer des fonds de concours pour soutenir les projets des communes ayant un impact métropolitain comme le font pourtant la plupart des Métropoles, l'augmentation du taux de la taxe foncière de 130 % en 2022 qui restera une erreur du mandat.

L'argument consistant à comparer notre niveau de taxe foncière aux autres métropoles tombe quand on sait que Dijon, malgré l'affection que nous portons à notre ville et à notre métropole, demeure une petite métropole. C'est la 19^{ème} sur les 22 métropoles françaises et on ne peut pas sérieusement se comparer à des métropoles comme Bordeaux ou Toulouse avec plus de 800 000 habitants.

Le plus gênant, c'est le doute sur l'utilité de cette augmentation de la taxe foncière, puisque, en effet, elle permet un gain annuel de 3 M€. Or, en 2024 - cela vient d'être présenté - l'épargne brute de la Métropole passera de 55,8 à 63,7 M€, soit une augmentation de 7,9 M€. Dès lors, on est en droit de se demander si l'augmentation des impôts était nécessaire et s'il ne

faudrait pas revenir dessus, d'autant qu'avec l'augmentation légale des bases, les recettes fiscales encaissées par la Métropole - décidées par le Parlement, mais encaissées par la Métropole - devraient progresser de 5,2 % en 2024, soit beaucoup plus que l'inflation attendue à 2,8 %.

Contrairement à ce qui m'a été dit lundi soir, je n'oublie pas l'inflation - au contraire, j'y pense - et je constate qu'elle sera inférieure à l'évolution de nos recettes. Je constate aussi qu'elle frappe les contribuables, en particulier les classes moyennes et que tout effort pour les soulager serait salutaire.

J'en viens au deuxième fait majeur du budget - cela vient d'être rappelé - le niveau très élevé des investissements.

Cette stratégie a pu être bonne il y a quelques années, mais elle doit être, aujourd'hui, revue à l'aune de plusieurs éléments. D'abord, la nature des investissements financés. Ils sont souvent risqués. Notre collectivité aime à se lancer la première dans des projets qu'elle a essuyés, voire, qui sait, à se mettre dans la panade. Je pense à On Dijon, dont on peine quand même à mettre les coûts pharaoniques en rapport avec les améliorations apportées à notre quotidien. Je rappelle l'addition : 62 M€ d'investissement à la Métropole, 25 M€ d'investissement à la Ville de Dijon, 44 M€ de fonctionnement à la Métropole et 26 M€ de fonctionnement à la Ville.

Je pense aussi au projet hydrogène, dont l'autorisation de programme s'élève à 21 M€ et dont tout l'écosystème est basé sur de l'argent public. Vous avez vu qu'après Montpellier, Pau renonce à l'hydrogène et lui préfère la technologie des bus électriques.

Le niveau élevé des investissements entraîne inéluctablement le ré-endettement de la Métropole. Après des années de baisse, il est prévu, au stade du BP, un ré-endettement de 14 M€. Vous soulignez qu'on est loin du pic d'endettement de 416 M€ atteint fin 2013. C'est vrai, mais, à l'époque, l'endettement servait à financer deux lignes de tramway, qui ont changé de façon durable la physionomie de notre agglomération. Aujourd'hui, le ré-endettement sert à financer d'onéreux bus à hydrogène, 12 M€ sont inscrits au BP pour cette dépense et leur durée de vie sera au mieux de vingt ans.

(Madame Renaud entre en séance à 18 h 26.)

De plus, le ré-endettement intervient dans un contexte, que nous connaissons, de hausse des taux d'intérêt bancaires, alors que l'encours de la dette est encore constitué à 30 % d'emprunts à taux variables.

Dans ce contexte nouveau, franchement pas comparable avec celui des années passées, il n'est pas prudent de maintenir un niveau d'investissement aussi élevé.

Ces 418 M€ inscrits au BP vont servir à financer des politiques métropolitaines.

Nous sommes loin de toutes les critiquer - je crois que nos votes réguliers au sein de cette assemblée dans les différents conseils métropolitains en témoignent. Néanmoins, nous avons plusieurs points de divergence forts et je trouve d'ailleurs tout à fait sain, dans une assemblée locale comme la nôtre, qu'il y ait une opposition démocratique.

Parmi les divergences, il y a, bien sûr, la politique de construction à tout crin qui se heurte au besoin de respiration des habitants, d'une place plus grande pour la nature dans nos villes ; une politique de sécurité quasiment inexistante à l'échelle de la métropole alors que la montée des violences est un fait urbain indéniable et que chaque collectivité devrait apporter sa pierre à l'édifice ; ces équipes QualiTri habilitées à fouiller les poubelles des gens pour vérifier qu'ils font convenablement le tri, puis à suspendre, au besoin, le ramassage des ordures. Il y a la politique de stationnement, nous avons appris par la presse que de nouvelles rues allaient passer en secteur payant dans les quartiers Chevreul, Carnot, Marmuzots, repoussant à peine plus loin les voitures ventouses, mais garantissant un nouveau pactole au délégataire du stationnement.

Sur la politique des transports en commun, nous regrettons votre volonté annoncée dans la presse d'augmenter le prix du ticket du tram, et, par ailleurs, nous avons trouvé la récente communication se félicitant du nouveau réseau de bus particulièrement de mauvaise foi. Elle comparait deux réseaux de bus très différents pour en souligner les taux d'augmentation, qui, par définition, étaient forcément irréalistes. Par exemple, elle affirmait fièrement une augmentation de fréquentation de 23 % de la liane 8 en un an, mais - mes chers collègues - ce chiffre est forcément fantasque ou extrapolé, puisque la liane 8 n'existait tout simplement pas l'an dernier ! Ceux qui connaissent bien le réseau savent qu'avant le mois d'août, il n'y avait que sept lianes sur notre réseau.

Alors, tant mieux si le réseau de bus fonctionne. Nous pensons, néanmoins, qu'il faudra le repenser pour sortir de la logique des ruisseaux desservant le tramway, pour revenir à des liaisons directes vers le centre-ville et vers un maillage plus grand de nos quartiers, de nos communes.

Tout n'est pas noir, nous voterons en faveur de nombreux rapports ce soir. Je cite

l'économie, les réseaux de chaleur, la légumerie, la santé. Pour autant, nos divergences, à l'évidence, sont trop fortes pour que nous votions ce budget et nous nous y opposerons donc.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - C'est votre droit le plus strict, et, moi, j'ai confiance dans les maires des vingt-trois communes qui ont validé la démarche.

On a l'impression que vous êtes obligé d'essayer d'abaisser l'endroit dans lequel vous exercez votre mandat. Vous dites « petite métropole ». Oui, c'est très bien, c'est une métropole à taille humaine. Cela ne nous dérange absolument pas - nous ne sommes pas dans une course - mais les chiffres que nous donnons sont ceux publiés par France Urbaine, et, quand on fait la moyenne des métropoles - il faut que vous le sachiez - sur tous les domaines, la Métropole de Dijon a des tarifs inférieurs à la moyenne des métropoles d'il y a deux ans - ce que vous ne dites pas. Je vous les redis, cela vaut le coup :

- La CFE : la moyenne des métropoles, hors Paris, Lyon, Marseille - excusez-nous, mais cela se calcule ainsi - qu'elles fassent 700 000 habitants ou 265 000 habitants, elles sont des Métropoles qui ont des compétences spécifiques.

Je vous signale d'ailleurs que nous sommes la seule Métropole à avoir pris les compétences sociales du Département - vous pourriez le dire, ne serait-ce que parce que Mme Tenenbaum et tous les services font un travail formidable. Nous sommes donc une métropole à taille humaine et la CFE sera de 27 % en 2024 alors que la moyenne des métropoles était de 31 % en 2022.

- La taxe sur le foncier bâti, dont vous ne calculez que le pourcentage puisque vous parlez de liane qui n'existait pas. Effectivement, quand il y avait 0 % et que l'on passe à 1,41 % en moyenne, c'est sûr que cela fait une grosse augmentation en pourcentage, mais pas une grosse augmentation. D'ailleurs, les maires qui avaient validé cela dans la conférence des maires peuvent en témoigner. Nous avons fait ce choix ensemble. C'est 3,82 % en 2022 dans les autres métropoles. Il faut tout de même écouter cela.

- Sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, c'est 9,17 en 2024 alors que c'était 10,23 en 2022 de moyenne dans les autres métropoles.

- Enfin, sur un sujet que vous aimez bien, puisque cela fait très exactement maintenant neuf ans que vous nous dites qu'elle est trop élevée, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,40 % - elle n'a pas changé depuis neuf ans - validée par la Chambre régionale des comptes contre 9 % en 2022 pour la moyenne des autres métropoles.

C'est incontestable. Ce sont des chiffres clairs et précis qui disent les choses.

Ensuite, que vous n'aimiez pas l'hydrogène, c'est tout à fait votre droit - d'autres l'ont déjà dit. Que nous essayons les plâtres sur je ne sais pas quoi, vous avez le droit de le dire - c'est le rôle de l'opposition - mais quand on investit peu, vous dites que nous n'investissons pas assez et quand on investit beaucoup, vous nous dites que nous investissons trop. On a pris l'habitude de ce discours répétitif chaque année, capable de s'adapter à ce que nous faisons.

Je voudrais dire qu'il y a, en matière de sécurité, une action résolue de l'ensemble des élus de cette métropole, quelle que soit la taille des communes et notamment dans les communes qui sont, aujourd'hui, plus frappées. Vous ne devriez pas vous réjouir de cela, parce que, voyez-vous, cela se répand partout en France. La drogue se répand partout en France et l'insécurité est présente dans beaucoup de villes de France, des grandes, des moyennes et des petites. Même au Puy-en-Velay - je ne sais pas si vous connaissez cette commune - il y a des points de deal. C'est incroyable, pourtant M. Wauquiez est réputé être, peut-être, le leader de LR, et il n'y arrive visiblement pas à éradiquer au Puy-en-Velay ces points de deal, parce que ce n'est tout simplement pas de sa compétence. La lutte contre la drogue relève de la compétence de l'État.

On dirait qu'il y a un regret que ça aille bien. J'ai le sentiment que vous êtes toujours en train de regretter que cela aille bien ! Oui, l'endettement a baissé énormément, mais vous dites maintenant : on s'endette pour... Mais, nous nous endettons pour des choses tout à fait sérieuses - qu'on peut contester. On s'endette pour l'hydrogène, pour le centre de tri, pour l'unité de valorisation énergétique, pour investir dans le réseau de chaleur urbain. Je ne sais pas comment vous pouvez dire cela.

Je pensais que, cette année, vous feriez un effort vu la qualité du budget présenté. Il fallait que vous trouviez quelques arguments. Vous les avez trouvés, mais c'est franchement tiré par les cheveux. Votre proposition ne vaut pas un clou !

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

M. le Président. - À une très large majorité, il est adopté.

Je voudrais dire que le coût des biodéchets en investissement - je ne sais plus qui l'a demandé, c'est M. Muller - c'est, sur trois ans, 1,61 M€ en investissement et 1,64 M€ en fonctionnement à partir de 2026.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif 2024 de Dijon Métropole pour :

- le budget principal ;
- le budget annexe de la décharge des produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- le budget annexe des transports publics urbains ;
- le budget annexe du crématorium ;
- le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
- le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
- le budget annexe de l'assainissement ;
- le budget annexe de l'eau ;
- le budget annexe des parkings en ouvrage ;

- **de préciser** que chacun des budgets susvisés est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;

- **de déléguer** à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, et pour le seul budget principal, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en précisant que le conseil métropolitain devra être informé des éventuels mouvements ainsi exécutés lors de sa plus proche séance ;

- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, l'attribution au budget annexe des transports publics urbains, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 16 800 000 € ;

- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 3 150 000 € motivée et justifiée :

- d'une part, par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- d'autre part, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine, travaux de gros entretien dans les différents parkings), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, sur le budget principal, au mandatement des subventions d'équilibre susvisées au cours de l'exercice 2024, dans la limite des montants maximums préalablement définis ;

- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution à la régie de la légumerie, par le budget principal, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 160 000 €, justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à ladite régie et précédemment exposées dans le rapport ;

- **de préciser** que le versement de la subvention d'exploitation susvisée sera effectué selon le calendrier suivant :

- 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 31 mars 2024 (acompte n°1) ;

- 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 30 juin 2024 (acompte n°2) ;
- 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 30 septembre 2024 (acompte n°3) ;
- 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 31 décembre 2024 (solde) ;
- **d'accorder** à la régie de la légumerie une avance de trésorerie, sans intérêts, de 40 000 € maximum, remboursable au plus tard le 31 décembre 2024, et dont le versement pourra être effectué en une ou plusieurs fois, sur demande adressée au Président de Dijon métropole par courrier du Directeur de la régie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 73 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 5 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 21 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Je vous propose de poursuivre avec Philippe Lemanceau pour nous parler de quelque chose qui nous tient à cœur, la légumerie.*

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget primitif 2024

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du « Mieux Manger, Mieux Produire », Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon Métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le total du budget primitif pour 2024 (BP 2024), qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de la présente séance, s'établit aux montants suivants, *en rappelant que l'ensemble des montants indiqués dans le rapport constituent des montants hors taxes éventuelles (TVA), la légumerie relevant d'une activité assujettie à TVA ouvrant droit à déduction* :

- en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **682 400 €**, après 306 000 € au BP 2023.
- en mouvements réels : **680 000 €**, contre 304 000 € eu BP 2023.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres et articles comptables des crédits proposés au budget primitif 2024 [BP 2024] (montants exprimés en euros - €).

Budget primitif 2024 de la Légumerie de Dijon métropole
Répartition des crédits par chapitres et articles comptables
(montants exprimés en euros - €)

Section d'exploitation			
Chapitre	Libellé	BP 2023 (couvrant la période d'avril à décembre)	BP 2024
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courantes	221 050	522 700
	Achats stockés	153 500	430 000
	Matières premières (achats de légumes) - compte 603	146 000	418 000
	Emballages - compte 6026	7 500	12 000
	Autres charges de fonctionnement courantes	67 550	92 700
	Fluides - énergie, eau (compte 606†)	16 000	26 000
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	13 100	18 130
	Transport de marchandises (compte 624†)	10 200	9 900
	Fournitures et petits équipements (comptes 6063, 6064, 6068)	9 300	8 300
	Entretien, maintenance (comptes 6158, 616)	5 100	13 000
	Nettoyage des locaux (compte 6283)	3 800	5 400
	Honoraires pour analyses, certifications (compte 6226)	3 150	3 200
	Frais de télécommunication et d'affranchissement (comptes 626† 6262)	1 000	1 000
	Prestations entretien linge (compte 61†)	1 500	2 500
	Primes d'assurance (compte 616†)	800	1 270
Divers (compte 618)	3 600	4 000	
012	Charges de personnel	80 950	154 900
	Dépenses réelles	302 000	677 600
023	Virement à la section d'investissement	2 000	2 400
	Dépenses d'ordre	2 000	2 400
	Total dépenses d'exploitation	304 000	680 000
70	Ventes de produits finis (compte 70†)	199 000	520 000
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	105 000	160 000
	Recettes réelles	304 000	680 000
	Total recettes d'exploitation	304 000	680 000

Section d'investissement			
Chap.	Libellé chapitre	BP 2023 (couvrant la période d'avril à décembre)	BP 2024
20	Licences logiciels métier (compte 205†)	2 000	2 400
	Dépenses réelles	2 000	2 400
	Total dépenses d'investissement	2 000	2 400
	Recettes réelles	0	0
021	Virement de la section d'exploitation	2 000	2 400
	Recettes d'ordre	2 000	2 400
	Total recettes d'investissement	2 000	2 400

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1- Section d'exploitation (de fonctionnement)

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Estimé à **677,6 K€** au budget primitif 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au BP 2023 (302 K€). Cette hausse s'explique, à la fois :

- par la montée en puissance de l'activité de la légumerie ;
- par le fait que l'année 2024 constitue la première année pleine d'activité de l'équipement.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- **430 K€** sont prévus pour les achats de matières premières stockées, lesquels constituent le principal poste de dépenses du budget, avec :

- 418 K€ dédiés à l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux ;
- 12 K€ affectés aux commandes de produits d'emballages et de conditionnement des légumes préparés.

- Les autres charges de fonctionnement courantes de la légumerie s'établissent à **92,7 K€** (*crédits inscrits au chapitre 011, hors achats de matières premières susvisés*), et comprennent les dépenses suivantes :

- 26 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz pour 21 K€), et, d'autre part, liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes (5 K€) ;

- 18,13 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel à cette hauteur, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m², ainsi que de sa destination ;

- 13 K€ d'enveloppe de crédits dédiés à l'entretien et à la maintenance des équipements de l'atelier de préparation de la légumerie, demeurant à la charge de la régie ;

- 11,1 K€ pour le paiement de diverses prestations externalisées¹, à l'instar des frais de nettoyage des locaux (5,4 K€), du recours à un service d'entretien du linge et des vêtements professionnels (2,5 K€), de la réalisation d'analyses bactériologiques obligatoires en laboratoire (2,5 K€), ou encore de la réalisation d'un audit annuel attestant de la conformité de l'unité de production aux normes de l'agriculture biologique (750 €) ;

- 9,9 K€ de frais de livraison des légumes « prêts à consommer » aux clients de la légumerie ;

- 8,3 K€ dédiés aux acquisitions de fournitures diverses d'entretien et administratives, ainsi qu'aux achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service ;

- 1 K€ de frais de télécommunication et d'affranchissement, ainsi que 1,27 K€ de cotisation d'assurance ;

- Enfin, 4 K€ de crédits sont inscrits à titre « provisionnel » au *chapitre 011 (compte 618)* en vue de permettre, le cas échéant, de pallier tout aléa qui surviendrait au cours de l'exercice.

- Les charges de personnel sont valorisées à hauteur de **154,9 K€** au BP 2024, et incluent :

- 128,4 K€ correspondant au coût prévisionnel de trois agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon, mis à disposition de la légumerie ;

- 16 K€ correspondant à la quantification du temps de travail du directeur de la régie ;

- 10,5 K€ pour les charges de personnel relevant des fonctions supports, valorisées et facturées par le budget principal de Dijon métropole à la régie (*parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du contrôle de gestion*).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **680 K€** au budget primitif 2024.

- Elles comprennent, d'une part, le produit direct de la vente de légumes prêts à être

¹ Crédits ventilés aux comptes 611, 6226 et 6283.

consommés, dont le montant est estimé à **520 K€** au titre de la première année pleine de l'activité, soit une hypothèse de 100 tonnes de légumes préparés à destination, à la fois, de la cuisine centrale de la ville de Dijon (pour 80 tonnes) concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour pour les écoliers dijonnais², et d'autres clients (École de Gendarmerie, CHU, etc.) pour 20 tonnes.

- Elles intègrent également, d'autre part, la **subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole**, d'un montant de **160 K€** au titre du premier exercice d'activité de la légumerie en année pleine (après 100 K€ en 2023 sur une année partielle d'exploitation de mai à décembre).

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le stipule également la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la métropole, soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de fruits et légumes préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

1.3. Opérations d'ordre

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 2,4 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

Concernant l'obligation afférente à la tenue d'une comptabilité des stocks, inhérente à l'activité de la légumerie en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il est précisé qu'aucun crédit en la matière n'est prévu au stade du budget primitif 2024. En effet, la particularité d'une légumerie étant de travailler des produits par nature très périssables, à flux tendu, les stocks de matières premières, d'une part, et de produits finis prêts à être vendus, d'autre part, qui devront être valorisés comptablement à la clôture de l'exercice 2024, devraient s'avérer de faible importance à cette date.

Ainsi, il est précisé que des crédits afférents aux écritures comptables de stocks pourront, le cas échéant, être prévus dans le cadre d'une décision modificative à intervenir en cours d'exercice 2024, tenant compte de l'activité réelle de la légumerie (achats de matières premières non consommées au cours de l'exercice comptable, et mise en stock de produits finis non vendus).

2- Section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

2,4 K€ de crédits sont prévus en dépenses d'équipement³, afin de permettre l'acquisition de droits d'utilisation d'une suite logicielle professionnelle dédiée à la gestion et au suivi de l'activité commerciale, logistique et administrative de la légumerie.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2024 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de

2 La prévision de 520 K€ de recettes d'exploitation retenue pour la construction du budget primitif 2024 repose sur l'hypothèse de traitement d'un volume de 100 tonnes de légumes en 2024, moyennant un prix de vente moyen au kilogramme de 5,2 € hors taxes.

3 Crédits imputés au chapitre 20, compte 2051-Concessions et droits similaires

fonctionnement, à savoir 2,4 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

3- Précisions concernant l'avance de trésorerie du budget principal de la métropole

Enfin, au-delà des éléments strictement budgétaires présentés *supra*, il est précisé que, de manière infra-annuelle, la gestion de trésorerie de la régie pourrait connaître quelques tensions ponctuelles, en particulier dans la phase en cours de montée en puissance de son activité, compte-tenu, à la fois :

- du décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes. A titre d'exemple, la vente des légumes nécessite, bien évidemment, de les avoir préalablement achetés ;
- du décalage entre le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses de la légumerie et sa déduction/récupération auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, afin de faciliter, le cas échéant, la gestion de trésorerie de la régie, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de sa présente séance (délibération d'approbation du budget primitif 2024) d'attribuer à la régie, pour ce même exercice 2024, une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant de **40 K€** maximum.

Sous réserve d'approbation de cette avance par le conseil métropolitain, et dans la mesure où elle vise uniquement à pallier d'éventuels décalages de trésorerie infra-annuels (sans affecter les équilibres budgétaires de la régie), celle-ci ne fait donc pas l'objet d'une gestion budgétaire par la régie. En d'autres termes, elle est donc comptabilisée hors budget de la régie sur le compte 5192 géré par le comptable public, et ce tant pour ce qui concerne son encaissement que son remboursement au budget principal de la métropole. Aucun crédit n'est donc inscrit à ce titre au budget primitif 2024 de la régie.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du projet de budget primitif de la régie de la légumerie de Dijon métropole, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 15 décembre 2023 ;

Vu la maquette du budget primitif 2024 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Modde.*

Mme MODDE.- *Merci, monsieur le Président. Je serai très rapide. Bien évidemment, nous approuvons tout à fait ce rapport, puisque la légumerie était vraiment l'outil manquant pour augmenter la part du bio local dans la restauration collective.*

J'ai vu une formule de calcul assez compliquée, mais je vous fais tout à fait confiance, qui fait que les maraîchers bio seront très correctement payés. C'est bien, parce que cette filière a vraiment besoin du soutien de la restauration collective et vous n'avez pas cité, mais ma collègue me disait qu'il y avait aussi des contacts avec les lycées dijonnais. C'est une très bonne chose pour améliorer la restauration et la préservation de nos ressources.

M. le Président.- *Merci, madame Modde.*

D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

La parole est à M. Girard.

M. GIRARD.- *Merci, monsieur le Président. Je voulais souligner, si besoin était, le signal fort que témoigne l'Ecole de Gendarmerie qui est, aujourd'hui, cliente de la légumerie.*

J'ai rencontré le directeur de la légumerie. Il me disait que, récemment, c'était la livraison de 700 kg de légumes en circuit court, puisqu'il y a quatre ou cinq kilomètres entre la légumerie et l'Ecole de Gendarmerie. L'Ecole de Gendarmerie, c'est aujourd'hui 1 600 repas servis midi et soir. C'est très fédérateur et encourageant.

M. le Président.- *Merci. Nous prendrons tout cela en compte au fur et à mesure de l'évolution.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

M. BOURNY.- *Je ne pourrai pas participer au vote et j'ai quelques collègues...*

M. le Président.- *Qui ne participent pas au vote, parce qu'ils sont dans l'instance décisionnaire ? Philippe Lemanceau, Nicolas Bourny, Mme Godard, M. Verpillot.*

C'est noté. Merci de l'avoir rappelé.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif 2024 de la régie de la légumerie de Dijon métropole, présenté selon la nomenclature comptable M4 ;
- **de préciser** que ledit budget est voté au niveau du chapitre, selon la maquette jointe en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Tarifs 2024

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du « Mieux Manger, Mieux Produire », Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le périmètre de l'agglomération, et constitue, à cet égard, une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par la métropole à Ouges, au sein du parc d'activités Beauregard (Longvic-Ouges), a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Le budget primitif pour 2024 (BP 2024) de la légumerie, également soumis à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance, a été construit sur la base d'une estimation quantitative de vente de **100 tonnes en 2024**.

Outre le vote du budget primitif susvisé, il convient également, après avis du conseil d'exploitation de la légumerie, de fixer les tarifs applicables pour l'année 2024.

1- Actualisation des tarifs de vente des légumes à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour l'ensemble des légumes, hors légumineuses, les tarifs doivent être établis de manière à permettre la prise en compte de la variabilité du prix des matières premières, du rendement moyen des légumes après épluchage, et des coûts d'exploitation.

En conséquence, les tarifs applicables à l'ensemble des légumes traités par l'équipement seront déterminés selon la formule suivante :

$$\text{Prix de vente au kilogramme (kg) hors taxes (HT) du légume} \\ = \text{prix d'achat HT/kg du légume (a) x coefficient de perte (b) + coût d'exploitation (c)}$$

Les différentes composantes de cette formule sont définies comme suit :

- a) le prix d'achat HT/kg du légume correspond au prix communiqué chaque mois par le titulaire du marché de fourniture de légumes en 1^{ère} gamme ;
- b) le coefficient de perte permet de tenir compte du taux de perte matière moyen lié à l'épluchage des légumes. Il est fixé forfaitairement à 1,39 pour tous les légumes ;
- c) le coût d'exploitation retenu est de 1,02 €/kg pour l'année 2024 (contre 1,08 €/kg en 2023). Il correspond aux charges nécessaires pour exploiter l'équipement (hors achat de matières premières).

2- Création d'un tarif spécifique pour les légumineuses à compter du 1^{er} janvier 2024

La légumerie traitant désormais également les légumineuses (lentilles, pois, etc.), il convient également de créer un tarif spécifique pour ces dernières.

En effet, à la différence des légumes, le taux de perte des légumineuses au cours du processus de traitement par la légumerie est quasi-nul.

En conséquence, les tarifs applicables à l'ensemble des légumineuses traitées par l'équipement seront déterminés selon la formule suivante :

$$\text{Prix de vente au kilogramme (kg) hors taxes (HT) de la légumineuse} \\ = \text{prix d'achat HT/kg de la légumineuse (a) + coût d'exploitation (b)}$$

Les différentes composantes de cette formule sont définies comme suit :

- a) le prix d'achat HT/kg de la légumineuse correspond au prix communiqué chaque mois par le titulaire du marché de fourniture en 1^{ère} gamme ;
- b) le coût d'exploitation retenu est de 1,02 €/kg pour l'année 2024 (contre 1,08 €/kg en 2023). Il correspond aux charges nécessaires pour exploiter l'équipement (hors achat de matières premières).

Pour les légumes comme pour les légumineuses, les prix de vente définis ci-dessus se verront appliquer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur de 5,5%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 15 décembre 2023 ;

M. le Président.- *Merci.*

Sur ce rapport, M. Bichot avait demandé la parole. Je n'avais pas vu. Je lui donne donc la parole maintenant.

M. BICHOT.- *Monsieur le Président et chers collègues, c'était simplement parce que vous n'avez pas appelé les votes. Nous nous abstenons au nom de notre groupe, Agir pour Dijon Métropole, sur les deux rapports.*

M. le Président.- *Je vais les reprendre et vous en remercie. J'avais effectivement demandé qui se déportait, mais, après, je n'avais pas mis aux voix.*

M. le PRESIDENT - Rapport 4 (Reprise)

M. le Président.- Y a-t-il des oppositions sur le rapport n° 4 concernant la régie de la légumerie ?

Il est procédé au vote à main levée pour le rapport n° 4

M. le Président.- sur le rapport 5 Y a-t-il des oppositions aux tarifs fixés pour la légumerie pour les producteurs bio ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de vente hors taxes des légumes, exprimé en euros par kilogramme (€ / kg), en appliquant la formule suivante :

Tarif de vente hors taxes du légume (en €/kg)

= prix d'achat hors taxes du légume x 1,39 (taux de perte) + 1,02 €/kg (coût d'exploitation)

- **de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2024, un tarif de vente hors taxes spécifique aux légumineuses, exprimé en euros par kilogramme (€ / kg), et calculé selon la formule suivante :

Tarif de vente hors taxes de la légumineuse (en €/kg)

= prix d'achat hors taxes de la légumineuse + 1,02 €/kg (coût d'exploitation)

- **de préciser** que, sauf changement de législation fiscale, le taux de taxe sur la valeur ajoutée s'appliquant aux tarifs susvisés s'élève à 5,5% ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 79 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Taux d'imposition pour 2024 - Cotisation foncière des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies, 1636 B decies, 1636 B undecies et 1520 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de Dijon Métropole présenté à l'appui du débat d'orientations budgétaires 2024 organisé dans le cadre de la séance du conseil métropolitain du 23 novembre 2023 ;

Vu le pacte financier et fiscal 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022 ;

Vu les éléments d'information présentés dans le rapport annexé à la délibération, en particulier pour ce qui concerne les bases et produits fiscaux prévisionnels pour l'année 2024 ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, bien sûr, vous avez les grosses métropoles et les avez vues - elles sont publiées. Je suis fier qu'il y ait des grosses métropoles en France, que ce soit Bordeaux, Toulouse ou Eurométropole de Strasbourg. Toutefois, il y a des métropoles plus modestes, voire plus petites : Metz, Orléans - même Grenoble est, maintenant, plus basse en population que la ville de Dijon - ou encore Toulon. Vous verrez les taux et serez en état de comparer. C'est une occasion, pour moi, de le rappeler à la presse.*

Ce tableau devrait être diffusé à la presse, car il est très éclairant sur les comparaisons.

Là, il s'agit bien de réseau, tout en sachant - puisque vous me le rappeliez gentiment tout à l'heure - le taux très élevé de taxe foncière sur la ville de Dijon - même si, ici, nous sommes en Métropole - puisque cela se cumule. C'est avec un Département qui avait un des taux de taxe foncière les plus élevés des départements français, 23 %. Donc : 23 plus 28, cela fait 51.

M. CHAPUIS. - 21 !

M. le Président. - 21 et des poussières ?

M. CHAPUIS. - 21.

M. le Président. - 21, c'était déjà très bien ! 21 et 29, cela fait 50 et des poussières. Vous aviez, d'ailleurs - je crois - augmenté de 12 % en 2013 la taxe foncière. On ne vous en remerciait d'ailleurs pas, puisque vous-même étant maire, l'année suivante, en 2014, ce sont les contribuables de Fontaine-lès-Dijon et de toutes les communes de notre métropole qui avaient payé cette augmentation à laquelle s'ajoutait l'évolution des bases de 3 %, soit une augmentation de 15 %, record historique.

Pas de contestations, monsieur Chapuis, à ce que je viens de dire ?

M. CHAPUIS. - Non. C'était en 2012, je n'étais pas élu.

M. le Président. - C'était pour l'année 2013, puisque c'était juste avant les élections municipales - c'était un petit cadeau qui nous était fait.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** le taux de cotisation foncière des entreprises à **27,04%** pour l'année 2024 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **1,41%** pour l'année 2024 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **4,95%** pour l'année 2024 ;
- **de fixer** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de **9,17%** pour l'année 2024 ;
- **de fixer** le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **6,40%** pour l'année 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 77

ABSTENTION : 0

CONTRE : 5

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Attribution de compensation - Exercice 2024

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

À la suite de la suppression de la taxe professionnelle, et de l'institution d'une contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE), le paragraphe V bis – 1. de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « [pour] les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en fiscalité professionnelle unique, et corrigée, pour chaque commune, du montant des charges et produits transférés évalué/calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s) ou d'équipement(s) à Dijon Métropole.

Par ailleurs, dans le cadre défini par l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il a également été décidé, pour limiter les flux budgétaires croisés entre la métropole et les communes, d'imputer la participation de chacune de ces dernières au financement des services communs en diminution de l'attribution de compensation.

Il est rappelé que la mise en place des services communs se traduit :

- d'une part, par le transfert à la métropole, par les communes et établissements publics adhérents (CCAS notamment), des personnels affectés au sein de ces services ;
- d'autre part, par la répartition du coût de chacun de ces services entre les différentes collectivités et entités adhérentes, laquelle est effectuée, pour ce qui concerne les communes, par le biais d'un ajustement de l'attribution de compensation effectué après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Compte-tenu de ces éléments, pour fixer les montants de l'attribution de compensation pour 2024, il est ainsi nécessaire de prendre en compte, en particulier, les conclusions du dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), adopté le 2 juin 2023, et relatif à l'actualisation de l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que de leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base des conclusions dudit rapport, approuvées par ailleurs par les conseils municipaux des 23 communes-membres, et tenant également compte de l'ensemble des rapports adoptés par la CLECT depuis le début des années 2000 (création de la communauté d'agglomération), il convient désormais de procéder à l'approbation des montants de l'attribution de compensation pour l'année 2024.

Le tableau annexé à la délibération récapitule les montants d'attribution de compensation 2024 pour chaque commune (et rappelle également les montants définitifs pour l'exercice 2023).

Dans les cas d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par Dijon métropole aux communes concernées, le versement sera effectué, par cette dernière, par douzièmes mensuels à compter du mois de janvier 2024.

Concernant les attributions de compensation « négatives » dues à la métropole par les communes d'Ahuy, Bresse-sur-Tille, Féney, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon, et Talant, celles-ci devront procéder, en décembre 2024, à un unique versement à la métropole.

Enfin, concernant l'attribution de compensation « négative » due à la métropole par la Ville de Dijon, il est proposé, compte-tenu de son montant et de son importance en termes de gestion de trésorerie pour la métropole, de prévoir un versement trimestriel par la commune avec les quatre échéances suivantes : 25% au plus tard le 31 mars 2024, 25% au plus tard le 30 juin 2024, 25% au plus tard le 30 septembre 2024, et le solde au plus tard le 31 décembre 2024.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-5 ;

Vu les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et en particulier le dernier d'entre eux approuvé le 2 juin 2023 ;

Vu le tableau récapitulatif des attributions de compensation 2023 et 2024 annexé à la délibération ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer**, sur la base des rapports successifs de la commission locale des charges transférées, les montants par commune de l'attribution de compensation (AC) pour 2024 comme suit :

Communes	AC 2024 versée par Dijon Métropole à la commune	AC 2024 versée par la commune à Dijon Métropole
AHUY		40 085 €
BRESSEY-SUR-TILLE		8 949 €
BRETENIÈRE	189 083 €	
CHENÔVE	5 947 351 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	75 819 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON		7 965 644 €
FÉNEY		15 345 €
FLAVIGNEROT	51 772 €	
FONTAINE-LÈS-DIJON		6 689 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		38 321 €
LONGVIC	3 214 614 €	
MAGNY-SUR-TILLE	19 209 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	724 680 €	
NEUILLY-CRIMOLOIS	60 254 €	
OUGES	234 499 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	78 997 €	
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	84 105 €	
QUETIGNY	3 504 597 €	

SAIN T-APOLLINAIRE	1 521 298 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON		12 682 €
TALANT		262 416 €

- **de procéder**, pour les quinze communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette attribuée par Dijon métropole, à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter du mois de janvier 2024 ;

- **de préciser** que les attributions de compensation « négatives », dues à Dijon métropole par les communes d'Ahuy, Bresse-sur-Tille, Féney, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon et Talant, feront l'objet d'un versement unique au cours du mois de décembre 2024 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2024 au plus tard ;

- **de préciser** que le versement de l'attribution de compensation négative due à la métropole par la commune de Dijon devra être effectué par quarts trimestriels (versements à effectuer au plus tard les 31 mars, 30 juin, 30 septembre, et 31 décembre 2024) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) - Créations de nouvelles autorisations de programme

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon Métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder, à la fois :

- aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport ;
- à la création de nouvelles autorisations de programme, également détaillées dans l'annexe susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les créations et révisions/actualisations des autorisations de programme et d'engagement présentées dans les annexes jointes au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2024 - Fixation de l'enveloppe

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « *sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil (...) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Le pacte financier et fiscal de Dijon métropole et des communes-membres, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, prévoyait, pour ce qui concerne le montant annuel de dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes :

- une diminution de 2 millions d'euros de l'enveloppe (par rapport à son niveau de référence de 13 401 616 € pour l'année 2021), appliquée sur deux ans entre 2022 et 2023 ;
- une stabilité à compter de 2024.

En application du pacte financier et fiscal, il est donc proposé de fixer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes-membres pour l'année 2024 à hauteur de **11 401 616 €**, soit un niveau stable par rapport à 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-28-4 ;

Vu le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer à 11 401 616 €** le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2024 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dotation de solidarité communautaire - Exercice 2024 - Répartition de l'enveloppe entre les communes-membres

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ».

Dans le cadre de sa présente séance, le conseil métropolitain a été appelé à se prononcer sur le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes en 2024, qu'il a été proposé de fixer à 11 401 616 €, en application du pacte financier et fiscal adopté le 24 mars 2022.

Sous réserve d'approbation de la délibération correspondante par l'assemblée délibérante, il convient désormais de procéder à la répartition de l'enveloppe de DSC entre les 23 communes pour l'année 2024.

1- Critères de répartition de la DSC entre les communes prévus par le pacte financier et fiscal

Le Code général des collectivités territoriales définit, dans son article L. 5211-28-4 susvisé, les principales règles applicables en matière de répartition de la DSC. Ainsi :

- la DSC doit viser à « réduire les disparités de ressources et de charges » entre les communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- sa répartition entre les communes est effectuée « librement par le conseil » métropolitain ;
- toutefois, le conseil métropolitain doit obligatoirement prendre en compte deux critères imposés par la loi, dont la pondération cumulée doit représenter « au moins de 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes », à savoir :

- le revenu par habitant (« écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ») ;
- le potentiel financier (ou fiscal) par habitant (« insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ») ;

- en précisant que ces deux critères doivent être « pondérés de la part de la population communale dans la population totale » de la métropole ;
- aucun autre critère de répartition ne peut excéder la pondération cumulée des deux critères obligatoires du revenu par habitant et du potentiel financier (ou fiscal) par habitant.

Dans le respect de ce cadre législatif, le pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, a défini les nouveaux critères de répartition de la DSC entre les communes, applicables à compter de l'année 2022, et récapitulés dans le tableau ci-après.

Critères	Pondération	Précisions
Revenu par habitant : écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale	35%	Pondération cumulée de 45% pour les deux critères obligatoires Critères pondérés de la part de la population de chaque commune dans la population totale de la métropole (population DGF)
Potentiel financier par habitant : insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale	10%	
DSC socle (ancienne DSC capitalisée)	45%	Montant de la DSC de référence perçue par chaque commune en 2021
Logement social : poids des logements sociaux dans le total des logements de la commune	10%	Critère pondéré de la part de la population de chaque commune dans la population totale de la métropole (population DGF)
TOTAL	100%	

Ces critères, établis à l'issue des travaux du groupe de travail des maires réuni entre décembre 2021 et février 2022, visent à répondre à plusieurs objectifs/impératifs :

- mettre en conformité les modalités de répartition de DSC de Dijon métropole avec les critères prévus par la loi ;
- réduire, comme le prévoit la loi, les disparités de charges et de recettes entre les communes (d'où le recours à des critères tels que le revenu par habitant et le logement social) ;
- limiter, autant que possible, les conséquences budgétaires de la mise en œuvre des nouveaux critères - et de la diminution de l'enveloppe - pour les communes les plus perdantes (pour lesquelles les effets de bord générés par les nouveaux critères de répartition auraient été considérables et difficilement soutenables budgétairement en l'absence du critère dit « DSC-socle »).

Les valeurs de référence des différents critères utilisées pour la répartition de la DSC pour l'année 2024 sont jointes à la délibération, en annexe 1.

2- Répartition de l'enveloppe de DSC entre les 23 communes pour l'année 2024

Sur la base des critères de répartition définis dans le cadre du pacte financier et fiscal et rappelés supra, la DSC pour 2024 s'établirait donc aux montants suivants :

Communes	DSC 2024	Communes	DSC 2024
AHUY	65 393 €	LONGVIC	609 811 €
BRESSEY-SUR-TILLE	31 977 €	MAGNY-SUR-TILLE	18 825 €
BRETENIÈRE	23 762 €	MARSANNAY-LA-CÔTE	191 165 €
CHENOVE	849 435 €	NEUILLY-CRIMOLOIS	106 785 €
CHEVIGNY-SAINT-	715 998 €	OUGES	89 594 €

SAUVEUR			
CORCELLES-LES-MONTS	9 988 €	PERRIGNY-LÈS-DIJON	70 810 €
DAIX	79 869 €	PLOMBIERES-LÈS-DIJON	98 028 €
DIJON	6 728 690 €	QUETIGNY	588 957 €
FÉNAY	31 069 €	SAINT-APOLLINAIRE	321 583 €
FLAVIGNEROT	3 949 €	SENNECEY-LÈS-DIJON	78 663 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	233 581 €	TALANT	430 421 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	23 263 €	TOTAL	11 401 616 €

La répartition détaillée de la DSC, critère par critère et commune par commune, est jointe en annexe 2 à la délibération.

3- Modalités de versement pour l'année 2024

Comme les années précédentes, le versement de la DSC serait effectué mensuellement, par douzièmes, à compter de janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-28-4 ;
Vu le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de répartir l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2024, d'un montant de 11 401 616 €, comme suit entre les 23 communes-membres :

Communes	DSC 2024	Communes	DSC 2024
AHUY	65 393 €	LONGVIC	609 811 €
BRESSEY-SUR-TILLE	31 977 €	MAGNY-SUR-TILLE	18 825 €
BRETENIÈRE	23 762 €	MARSANNAY-LA-CÔTE	191 165 €
CHENOVE	849 435 €	NEUILLY-CRIMOLOIS	106 785 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	715 998 €	OUGES	89 594 €
CORCELLES-LES-MONTS	9 988 €	PERRIGNY-LÈS-DIJON	70 810 €
DAIX	79 869 €	PLOMBIERES-LÈS-DIJON	98 028 €
DIJON	6 728 690 €	QUETIGNY	588 957 €
FÉNAY	31 069 €	SAINT-APOLLINAIRE	321 583 €
FLAVIGNEROT	3 949 €	SENNECEY-LÈS-DIJON	78 663 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	233 581 €	TALANT	430 421 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	23 263 €	TOTAL	11 401 616 €

- de procéder à des versements mensuels, par douzièmes, aux communes concernées à compter du mois de janvier 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Tarification des services à compter du 1er janvier 2024

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

1 – Équipements sportifs métropolitains - Tarifs à compter du 01 janvier 2024

Dijon métropole est propriétaire, depuis 2004, du complexe sportif situé à Saint-Apollinaire et, depuis 2007, du stade d'athlétisme Colette Besson. Ces équipements sont en priorité destinés aux associations sportives de la métropole dijonnaise et aux universitaires.

Les tarifs liés à la mise à disposition de ces installations sportives métropolitaines ont été définis par délibération en date du 2 février 2023.

Il est proposé d'ajuster ces tarifs afin de tenir compte de l'inflation de 5,7% et de proposer des ajustements d'intitulé visant à clarifier la portée de certaines tarifications et de différents cas de gratuité. L'objectif est ainsi de rendre ces tarifs plus adaptés aux situations rencontrées sur le terrain.

Il est également proposé de supprimer deux tarifs non utilisés (mise à disposition de gymnases et stades sans fluides) et d'en créer un nouveau pour la non restitution de badge d'accès.

Tous les tarifs, gratuits comprises, ainsi proposés sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés (hors clause tarifaire issue de convention spécifique).

2 - Complexe funéraire – Cimetière métropolitain - Tarifs des concessions à compter du 01 janvier 2024

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du cimetière métropolitain doivent être fixés pour l'année 2024.

Tarifs des concessions :

D'une part, il est proposé d'augmenter de 5,7 % le montant des concessions cinéraires destinées à accueillir les cendres des défunts qui sont mises à disposition des familles sous la forme de monuments individuels, de concessions mini enterrées et de cases murales.

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

D'autre part, il est proposé d'augmenter de 5,7 % le montant des concessions traditionnelles en caveaux et en pleine terre.

Ces concessions incluent des caveaux de 2m² de une, deux, trois, quatre et six places, des caveaux de 2,4m² de une et deux places et des concessions en pleine terre de 2m². Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 6, 15, 30 ou 50 ans.

Concernant la location d'un caveau d'attente, il est proposé d'augmenter son tarif de 5,7 %. Pour rappel, la collectivité doit permettre aux familles de déposer un cercueil dans un caveau d'attente en attendant l'inhumation définitive.

Ces tarifs, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 (cf annexe 2)

Vente de monuments d'occasion :

A l'instar du cimetière des Péjoces à Dijon, la vente des monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions a été actée pour le site métropolitain.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de ces monuments d'occasion destinés aux concessions cinéraires ou aux caveaux de 5,7 %. Leur prix est déterminé en fonction de la qualité des granits ou des pierres utilisés.

Part CCAS :

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des communes membres de la Métropole, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau annexe 3.

3 - Espaces public – Tarifs à compter du 01 janvier 2024

Il convient d'ajuster les tarifs aux fins de facturer les travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine métropolitain réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux.

Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suite à accidents, etc.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cet effet par Dijon Métropole.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ordre de 5,7 %

Les propositions énumérées ci-dessus sont précisées en annexes 4 et 5.

4 - Fête foraine de la foire gastronomique - Fixation des droits de place dus pour les caravanes d'habitation des professionnels de la fête foraine – Aire de Grand Passage - Année 2024.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de Dijon Métropole, la fixation des droits de place relatifs au stationnement des caravanes d'habitation des professionnels de la fête foraine durant la fête foraine de la foire gastronomique.

Cette redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les fluides consommés. Le montant de la redevance par caravane est calculé en fonction de sa longueur.

A compter de l'édition 2024 de la manifestation, les tarifs suivants seront proposés, soit une hausse de 5,7 % :

- caravane de longueur inférieure à 4,50 mètres linéaires : 133,18 €
- caravane de longueur comprise entre 4,50 et 7 mètres linéaires : 196,07 €
- caravane de longueur comprise entre 7,01 et 10 mètres linéaires : 247,86 €
- caravane de longueur supérieure à 10 mètres linéaires ou à rallonges : 334,22 €

5 - Collecte et traitement des déchets – Tarifs 2024

5 - 1 La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP)

Cette redevance s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités

Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 200 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Il est proposé d'augmenter le tarif de 2023 de 5,62 % (+ 0,19 €), soit un prix au litre de 3,57 € et de porter le tarif de 0,06 € à 0,07 € le litre pour les bacs de rotation (+ 16.67%).

5 - 2 Le service de collecte des déchets verts en porte à porte.

Ce service a été instauré par délibération du 19 février 2009, la collectivité ayant la volonté de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères. Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population de la métropole (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel ou collectif).

- 5 132 conventions signées
- 5 427 bacs distribués
- 1 600 tonnes de déchets verts collectées
- recettes 2023 : 282 K€

Il est proposé de porter le tarif à 56 € pour 37 semaines de collecte.

5 - 3 Unité de Valorisation Énergétique.

Dans la continuité de 2022, il est proposé de poursuivre l'évolution des tarifs d'incinération afin de :

- répercuter sur le prix d'accueil des déchets tiers, une partie de l'augmentation récente et significative des charges fixes/proportionnelles du coût de l'incinération (réactifs, pièces de rechange..)
- revenir sur un coût de traitement en cohérence avec les standards de la profession
- participer au financement des évolutions du process « usine 4.0 » et répondre aux nouvelles exigences réglementaires nationales
- contribuer au remplacement des équipements vieillissants du site, afin de maintenir un fonctionnement optimal et durable des lignes d'incinération
- Inciter le broyage des DIB et des encombrants / incinérables pour améliorer la combustion des déchets dans les fours

Propositions à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Ordures Ménagères issues de collectivités extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique : 111,60 € TTC/tonne hors TGAP (+3,80 €)
- Déchets Industriels Banals NON BROYÉS (DIB) : 155,60 € TTC/tonne hors TGAP (+10 €)
- DIB BROYÉS et refus de tri : 115,60 € TTC/tonne hors TGAP (+ 5 €)
- Déchets Issus de Médicaments (DIM): 242,79 € TTC/ tonne hors TGAP (+13,09 €)
- Objets Encombrants incinérables broyés issus de collectivités territoriales extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement : 115,60 € TTC/tonne hors TGAP (+ 5 €)
- Tarif « gestion radioactivité »: 1 322 € (+72 €)

Dans le cadre de ses efforts pour renforcer ses contributions à la solidarité régionale, Dijon métropole se réserve la possibilité d'appliquer une remise de dix pourcents pour le traitement d'ordures ménagères issues de collectivités extérieures, valable pour un tonnage minimum proposé de dix mille tonnes par an et sur une durée d'engagement ferme supérieure ou égale à trois années.

5- 4 Traitement DASRI

Traitement de DASRI y compris lavage /désinfection des bacs

Apports de moins de 40 tonnes / mois	386 € HT / tonne hors TGAP (+ 6 €)
A partir de 40 tonnes / mois	315 € HT/ tonne hors TGAP (+ 5€)

L'intégralité de la tarification est reprise dans l'annexe 6.

6 - Direction des affaires générales : Actualisation du règlement des salles du site Heudelet

La mise à jour concerne l'article 3 – conditions financières, en lien avec l'évolution des tarifs 2024, soit une hausse de 5,7 % des tarifs au m².

Le nouveau règlement intérieur est repris dans l'annexe 7.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la tarification à compter du 01 janvier 2024 :
- des équipements sportifs métropolitains telle qu'elle figure en annexe 1,
- du cimetière métropolitain telle qu'elle figure dans le tableau en annexe 2,
- **de dire**, dans le cadre de la tarification du complexe funéraire et du cimetière métropolitain, que le droit à concession fera l'objet d'un reversement d'un tiers aux CCAS des communes membres de la Métropole, au prorata des derniers chiffres de population légale ressortant du dernier recensement général ou complémentaire publiés au Journal Officiel du 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, sur la base des montants figurant en annexe 3,
- **d'approuver** à compter du 01 janvier 2024 les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine métropolitain telle qu'ils figurent en annexes 4 et 5,
- **d'approuver les tarifs** pour la RSGP, la collecte des déchets verts, l'UVE, les DASRI, tels que décrits en annexe 6,
- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur des salles du site Heudelet figurant en annexe 7,
- **d'approuver** à compter du 01 janvier 2024 la fixation des droits de place dus pour les caravanes d'habitation des professionnels de la fête foraine – Aire de Grand Passage,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 2 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Décision budgétaire modificative n°4 - Exercice 2023

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Il est proposé au conseil métropolitain, lors de sa présente séance, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains.

Vu le rapport détaillé de présentation de la décision modificative n°3 pour l'exercice budgétaire 2023, annexé à la délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains.

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la décision modificative n°4 de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal et du budget annexe des transports publics urbains, ainsi que les maquettes budgétaires correspondantes jointes en annexes à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Services communs - Participation financière de la commune de Marsannay-la-Côte - Avenant n°2 à la convention de mise en place desdits services conclue avec la commune - Attribution de compensation définitive 2023 de la commune

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Par délibérations successives du 28 septembre 2023, le conseil métropolitain, sur la base des conclusions du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 juin 2023, avait approuvé, en particulier :

- les montants, pour la période 2023-2027, des participations financières des 23 communes membres, pour les services communs auxquels elles adhèrent ;
- les projets d'avenants aux conventions de mise en œuvre des services communs avec les communes concernées, incluant les montants des participations financières susvisées ;
- l'imputation directe de ces dernières sur l'attribution de compensation de chacune des communes, dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 ;
- le rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Depuis cette date, une erreur matérielle a été identifiée dans le rapport de la CLECT du 2 juin 2023, pour ce qui concerne la participation financière de la commune de Marsannay-la-Côte pour la période 2024-2027.

Le tableau ci-dessous rappelle ainsi l'échéancier figurant au rapport de la CLECT, et l'échéancier qui aurait dû être appliqué (avec une actualisation de la participation de référence 2023 de la commune, d'un montant de 19 006 €, de + 3% en 2024, puis de + 2% supplémentaires par an entre 2025 et 2027, jusqu'à l'adoption d'un prochain schéma de mutualisation).

<i>Montants erronés en italique</i> Montants corrigés en gras	Rapport CLECT 2 juin 2023	Montants corrigés
2023	19 006 €	19 006 €
2024 (+ 3% par rapport à 2023)	20 503 €	19 576 €
2025 (+ 2% par rapport à 2024)	20 913 €	19 967 €
2026 (+ 2% par rapport à 2025)	21 332 €	20 366 €
2027 (+ 2% par rapport à 2026)	21 758 €	20 773 €

Du fait de cette erreur matérielle, l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs avec la commune de Marsannay-la-Côte et son CCAS a été approuvé et signé sur la base de montants incorrects.

Par ailleurs, le montant d'attribution de compensation définitive 2023 de la commune a été fixé à partir d'une participation erronée de 19 906 € au fonctionnement des services communs en 2023 (au lieu de 19 006 €).

Enfin, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2023 comportait également quelques erreurs matérielles du fait de cette anomalie.

En conséquence, afin de régulariser cette situation, il est proposé :

- d'approuver les montants rectifiés de la participation de la commune de Marsannay-la-Côte au coût global des services communs à hauteur de 19 006 € en 2023, 19 576 € en 2024, 19 967 € en 2025, 20 366 € en 2026, et 20 773 € en 2027 ;
- d'approuver, sur cette base, le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre des services communs à conclure avec la commune de Marsannay-la-Côte et son CCAS ;
- de fixer l'attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2023 à hauteur de 736 570 € (contre 735 670 € initialement approuvés par le conseil métropolitain lors de sa séance du 28 septembre 2023) ;
- de préciser que le dernier douzième d'attribution de compensation 2023 de la commune sera rectifié en conséquence ;
- de joindre à la délibération le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2023-2027, modifié pour ce qui concerne la commune de Marsannay-la-Côte.

M. le Président. - Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les montants rectifiés de la participation de la commune de Marsannay-la-Côte au coût global des services communs à hauteur de 19 006 € en 2023, 19 576 € en 2024, 19 967 € en 2025, 20 366 € en 2026, et 20 773 € en 2027 ;
- **d'imputer** cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre des services communs à conclure avec la commune de Marsannay-la-Côte et son CCAS ;
- **de fixer** l'attribution de compensation définitive de la commune de Marsannay-la-Côte pour l'année 2023 à hauteur de 736 570 € ;
- **de préciser** que le dernier douzième d'attribution de compensation 2023 versé en décembre 2023 à la commune par Dijon Métropole sera rectifié en conséquence ;

- **de préciser** que les montants définitifs d'attribution de compensation 2023, approuvés par délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023, demeurent inchangés pour les 22 autres communes-membres ;
- **de joindre** à la délibération le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2023-2027, modifié pour ce qui concerne la commune de Marsannay-la-Côte sur la base des éléments susvisés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Coopérations - Gestion des astreintes avec le PC On Dijon - Convention à signer entre Dijon métropole et la ville de Chenôve

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

OnDijon est un projet métropolitain qui vise à optimiser la gestion des interventions sur l'espace public urbain.

Le service est notamment assuré grâce au Poste de Pilotage Connecté (PPC) qui regroupe plusieurs équipes et entités :

- le portail téléphonique métropolitain pour la gestion des demandes citoyennes non urgentes,
- le Centre d'Information et de Veille Opérationnelle (CIVO) pour la gestion de la tranquillité sur l'espace public et l'exploitation des caméras et bornes,
- le PC DIVIA pour la gestion de la mobilité,
- le PC OnDijon (24/7) pour la gestion des urgences.

Le PC OnDijon s'appuie sur la connaissance organisationnelle et patrimoniale de Dijon et de la métropole retranscrite sous forme de procédures préétablies dans l'outil appelé l'hyperviseur (outil pour la gestion des événements portant sur les atteintes aux personnes et aux biens, hors gestion des services de secours).

Le Poste de Pilotage intervient aujourd'hui sur la gestion des interventions qui relèvent des compétences de la métropole et de la ville de Dijon.

La Ville de Chenôve souhaite recourir au dispositif en place pour gérer ses interventions communales d'astreinte en heures non ouvrées.

À la Ville de Chenôve, il existe trois groupes d'astreintes : l'astreinte élu, l'astreinte cadre, l'astreinte technique. Toutes communiquent entre elles.

La Ville de Chenôve souhaite optimiser la coordination en s'appuyant sur le PC On Dijon.

En effet, le PC OnDijon deviendrait le seul point d'entrée des alertes et se chargerait ensuite de la diffusion de l'information aux personnes de la Ville de Chenôve concernées, via un mode de communication prédéfini et agissant en fonction du degré d'importance de l'alerte.

Un tel dispositif permettrait de faciliter les missions d'astreintes de la commune, sans toutefois les remplacer.

Les services de Dijon métropole et de la Ville de Chenôve ont travaillé les processus pour être intégrés dans le superviseur.

La présente convention de gestion a pour objectif de déterminer la diffusion de l'information au sein des services de la commune et les modalités d'organisation des missions des différents acteurs, pour une période déterminée d'expérimentation, du 1er janvier au 31 décembre 2024. La Ville de Chenôve réglera auprès du groupement On Dijon ses prestations au tarif en vigueur dans le cadre du marché.

Dans un esprit de mutualisation, il est proposé de ne pas facturer les prestations des services métropolitains pour l'accompagnement et le suivi du dispositif (mise en place des procédures, mises à jour des annuaires, astreintes de décision, comité de suivi...).

Cette expérimentation, si elle est concluante, pourrait être étendue aux autres communes désireuses d'en bénéficier.

Vu le projet de convention de gestion et ses annexes,

M. le Président. - *Merci. Cela convient-il au maire de Chenôve ?*

M. FALCONNET. - *Parfaitement.*

M. le Président. - *Y a-t-il des oppositions à la proposition ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention et ses annexes, et **autoriser** le Président à y apporter les modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'approuver** la signature du projet définitif et les actes nécessaires à son exécution.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Direction Générale Déléguée Espace public et cadre de vie

1. Direction de la gestion connectée de l'espace public
 - a. Pilotage des projets Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et Hydrogène

Le projet d'écosystème hydrogène entre dans une phase stratégique et critique qui va impliquer un suivi accru afin de s'assurer que stations et véhicules seront opérationnels aux dates attendues, tout en garantissant une continuité de service public. Ceci va nécessiter d'affecter des ressources de pilotage pour :

- La mise en service de la première station à Hydrogène au Nord de Dijon à horizon fin 2023/début 2024,
- L'arrivée des 4 premières Benches à Ordures Ménagères (BOM) à hydrogène dans ce même laps de temps,
- L'arrivée des 16 premiers bus à hydrogène en 2024 couplés à la réalisation des travaux de mise aux normes de l'atelier de maintenance,
- Le lancement d'un marché de conception réalisation exploitation et maintenance pour la station sud,

- Le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de bus articulés et de 4 BOM supplémentaires.

Par ailleurs, le lancement des études préliminaires sur les extensions TCSP étant maintenant décidé, il est nécessaire de mettre en place une organisation et des moyens humains pour piloter ces études.

Ainsi, la Direction de la gestion connectée de l'espace public a créé un nouveau service Pilotage des projets Transports Collectifs en Site Propre et Hydrogène afin d'assurer notamment la coordination des différents services de la métropole, le pilotage des contrats et le suivi administratif, juridique, technique et financier des projets.

Afin d'animer ce service, il est proposé la création de deux postes :

- Un.e responsable de service pilotage des projets TCSP et Hydrogène chargé de définir, d'organiser et de conduire les projets complexes en mobilisant et pilotant les ressources nécessaires,
- Un.e ingénieur.e d'études des extensions du réseau TCSP qui aura pour missions de piloter les études de faisabilité des extensions du réseau, rédiger les dossiers de consultation et suivre les études réalisées.

Ces deux postes de catégorie A sont ouverts au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées pour le poste d'ingénieur.e d'études des extensions du réseau TCSP, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

b. Service supervision des interventions

Le service « Supervision des interventions » est aujourd'hui composé d'un poste de technicien.ne support et méthode et de quatre postes de coordinateurs.rices exploitation de la Gestion Centralisée des Interventions (GCI). Le service a en charge :

- La centralisation, l'analyse et la ventilation des demandes d'interventions liées à des dysfonctionnements constatés sur l'espace public via l'outil Muse – Gestion Centralisée des Interventions (GCI),
- L'élaboration et la mise à jour des procédures de l'espace public et des bâtiments Ville et Métropole pour le PC OnDijon,
- La gestion de la télésurveillance des bâtiments Ville et Métropole, la surveillance des parcs et jardins et l'assistance des équipes en termes de méthodes.

Les missions "élaboration et mise à jour des procédures de l'espace public et des bâtiments" et "gestion de la télésurveillance" sont actuellement assurées par le seul poste de technicien.ne support et méthodes de la cellule, dont l'agent a officiellement fait valoir ses droits de départ à la retraite à compter du 1er mai 2024.

Afin d'assurer une continuité de service, de sécuriser le patrimoine de la collectivité et de palier à ce départ programmé, la direction a réorganisé ses équipes et décidé la constitution d'un binôme composé de deux techniciens support et méthodes. Deux agents occupant actuellement des postes de coordinateurs.rices exploitation GCI sont pressentis pour occuper ces nouvelles missions. Ils conserveront en outre leurs missions actuelles de ventilation et de suivi des demandes d'intervention, de formation des nouveaux utilisateurs de la GCI, de paramétrage de l'outil et de développement des indicateurs de performance. De même, ils continueront à assurer tous deux une astreinte pour le PC OnDijon.

Par conséquent, il est proposé la suppression d'un poste de coordinateur.rice exploitation GCI de catégorie C, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, en contrepartie de la création d'un poste supplémentaire de technicien.ne support et méthodes de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ces changements seront effectifs au 1er mai 2024, date de départ en retraite de l'agent occupant aujourd'hui le poste de technicien support et méthodes.

2. Direction Valorisation des déchets – Chargé.e d'opérations – optimisation gestion des déchets

Dijon métropole exploite en régie son Unité de Valorisation Énergétique des déchets (UVE). Située à Dijon, elle traite les déchets de près de 500.000 habitants de la Côte d'Or.

Créée en 1974, l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Dijon métropole a été conçue à la base pour traiter des déchets tout en respectant les réglementations environnementales (rejets gazeux et aqueux). Devenu Unité de Valorisation Énergétique grâce à l'optimisation de la production et de la valorisation de vapeur, le site est aujourd'hui un véritable outil pour la Métropole.

En plus du projet ambitieux de modernisation, l'UVE se donne pour objectif d'optimiser la gestion des déchets issue de différentes sources, tels les déchets abandonnés sur la voie publique ou ceux générés par les services de Dijon Métropole, tout en renforçant la prévention auprès des professionnels du territoire.

Ces objectifs doivent se traduire par le pilotage de projets complexes nécessitant une forte expertise du secteur, mais aussi une capacité de recherche de financement auprès des partenaires actifs dans le domaine des déchets : État, ADEME, Région...

A ces fins, la direction souhaite renforcer son équipe par la création d'un poste de chargé.e d'opérations – optimisation gestion des déchets. L'agent recruté aura pour missions de structurer l'optimisation des déchets en réponse aux appels à projets, de piloter la gestion des déchets générés par l'activité des services de la métropole et d'effectuer la gestion administrative et financière des différents projets portés.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées pour le poste de chargé.e d'opérations – optimisation gestion des déchets, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - A la Direction de la gestion connectée de l'espace public, création de deux postes d'ingénieurs territoriaux. Le poste d'ingénieur.e d'études des extensions du réseau TSCP est ouvert au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.
 - A la Direction valorisation des déchets, création d'un poste d'ingénieur territorial ouvert au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.
- **de supprimer** à la Direction de la gestion connectée de l'espace public un poste d'agent de maîtrise territoriale et **de créer** un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} mai 2024.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Contrat de collaboration de recherche à passer entre Dijon métropole, l'université de Bourgogne et la société SATT SAYENS pour l'accueil d'une étudiante dans le cadre d'une Convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE)

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Les conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE) permettent à des étudiants de faire leur thèse dans le cadre d'une collaboration avec une entreprise ou, depuis 2006, avec une structure non industrielle, telle qu'un établissement public de coopération intercommunale.

Elles associent 3 partenaires : une structure d'accueil, un doctorant et un laboratoire de recherche.

La structure d'accueil signe avec le laboratoire (et la société mandataire de gestion le cas échéant) un contrat de collaboration qui garantit les conditions de déroulement des recherches. Elle reçoit de l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) une subvention annuelle de 14 000 € et s'engage à respecter les conditions salariales fixées par le ministère (arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel) selon le calendrier suivant pour le salaire brut annuel minimum :

- en 2023 : 24 529,44 € ;
- en 2024 : 25 200 € ;
- en 2025 : 26 400 € ;
- en 2026 : 27 600 €.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et le contrat de travail avec le doctorant est signé pour une durée indéterminée ou déterminée.

Dijon métropole porte un intérêt tout particulier au projet de thèse CIFRE d'une jeune étudiante portant sur la « Réussite étudiante dans l'enseignement supérieur : réflexions pour la métropole dijonnaise », conduite en partenariat avec le laboratoire « Institut de Recherche sur l'Education (IREDU) » de l'Université de Bourgogne.

Ce projet de recherche doit permettre d'apporter une vision et un éclairage sur les leviers de la réussite étudiante à Dijon métropole qui souhaite mettre en place une véritable stratégie

métropolitaine de l'enseignement supérieur. Le suivi de la doctorante sera d'ailleurs réalisé par la Direction du développement économique et de l'enseignement supérieur de Dijon métropole.

Outre la rémunération de la doctorante, 20 833,33 € HT (25 000 € TTC) sont demandés pour l'ensemble de la durée de la convention par la société SAYENS en sa qualité de mandataire de gestion pour les contrats de collaboration partenariale des laboratoires de l'Université de Bourgogne. Ce montant sera majoritairement reversé au laboratoire IREDU correspondant à l'environnement du projet comprenant la mobilisation d'une enseignante-chercheuse pour l'encadrement de la thèse, la mise à disposition d'un bureau et des frais de fonctionnement associés, et la valorisation du travail de recherche effectué. La SATT prélève 12% de ce montant en frais de gestion.

L'échéancier de facturation inscrit au devis en annexe est le suivant :

- Acompte à la signature du contrat de collaboration de 30 % : 6 250 € HT (soit 7 500 € TTC) ;
- Facturation 12 mois après signature du contrat de 20 % : 4 166,67 € HT (soit 5 000 € TTC) ;
- Facturation 24 mois après signature du contrat de 20 % : 4 166,67 € HT (soit 5 000 € TTC) ;
- Facturation 36 mois après signature du contrat de 30 % : 6 250 € HT (soit 7 500 € TTC).

Au-delà de cette thématique qui revêt un intérêt tout particulier pour Dijon métropole, le dispositif CIFRE doit être envisagé comme un vecteur de synergie et de convergence entre la sphère économique et le monde académique de la recherche. Il s'agit d'un point de rapprochement supplémentaire.

M. le Président. - *Merci.*

Mme MONTEIRO. - *Je ne prendrai ma part au vote.*

M. le Président. - *C'est noté, madame Ludmila Monteiro.
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accueillir** une étudiante à la Direction du développement économique et de l'enseignement supérieur dans le cadre d'une convention "CIFRE" à compter du 1er janvier 2024.
- **d'autoriser** la signature d'un contrat de collaboration de recherche de 3 ans avec la société l'université de Bourgogne et la société SATT SAYENS en sa qualité de mandataire de gestion pour les contrats de collaboration partenariale des laboratoires de l'Université de Bourgogne.
- **d'autoriser** la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (3 ans) avec la doctorante pour une rémunération annuelle brute égale au montant minimum fixé par le ministère, soit 25 200 € en 2024, 26 400 € en 2025 et 27 600 € en 2026 selon les dispositions actuellement en vigueur.
- **d'autoriser** le règlement de 20 833,33 HT (25 000 € TTC) à la société SAYENS concernant la mise à disposition d'une enseignante-chercheuse pour l'encadrement de la thèse, d'un bureau et des frais de fonctionnement associés, ainsi que la valorisation du travail de recherche effectuée suivant l'échéancier indiqué.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rapport Social Unique - Année 2022
Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Rapport Social réalisé auparavant tous les deux ans). Ce document doit être constitué chaque année au titre de l'année civile écoulée, grâce à une base de données sociales dématérialisée. Il rassemble toutes les données de la collectivité sur les ressources humaines. Le Rapport Social Unique doit être présenté au Comité Social Territorial de la collectivité.

Ainsi, le RSU, au titre de l'année 2022, a été présenté aux membres du Comité Social Territorial réuni le 20 septembre 2023.

L'année 2022 a principalement été marquée par la poursuite de la mutualisation des services de la ville de Dijon avec Dijon métropole et la mise en place de nouveaux services communs au sein de l'EPCI à compter du 1er janvier 2022, constituant un changement de périmètre conséquent :

- Communication
- Accueil
- Garage
- Voirie, propreté urbaine et unités territoriales
- Espaces verts
- Exploitation Direction et Ressources

Les personnels exerçant leurs missions à la ville de Dijon au sein de ces services ont été en conséquence transférés de droit à la métropole (à l'exception des trois derniers services car les agents étaient déjà métropolitains et interviennent désormais pour la ville de Dijon dans le cadre d'un service commun).

166,5 postes budgétaires ont été concernés par ces transferts au 1er janvier 2022 (qui font suite aux 228 postes budgétaires transférés au 1er octobre 2021) et ont fait l'objet d'un ajustement au tableau des effectifs de chaque collectivité (en suppression côté ville de Dijon et en création côté Dijon métropole).

Par ailleurs, compte-tenu d'un contexte de fort accroissement de l'inflation, des mesures salariales ont été prises au niveau national engendrant une hausse importante de la masse salariale : la hausse de la valeur du point de +3,5% au 1er juillet 2022, le reclassement des grilles des agents catégorie C au 1er janvier 2022, des revalorisations successives de l'indice minimum de traitement (en lien avec l'évolution du SMIC) et la poursuite et la hausse de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.

A ces mesures nationales s'ajoute la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022 du RIFSEEP (pour la part IFSE) au niveau local, le nouveau régime indemnitaire des agents qui tient compte de la fonction occupée et de la valeur professionnelle, ainsi que le doublement de la participation employeur à la prévoyance (de 8 € à 16 € par mois).

Les remarques qui sont faites ci-dessous établissent une comparaison entre l'année 2022 et l'année 2021 :

L'effectif des agents rémunérés au 31 décembre 2022 est ainsi de 1 034 (contre 859 en 2021).

- La part du personnel féminin a diminué entre 2021 et 2022, passant de 44,2% à 42,2%, le personnel transféré de la ville à la métropole étant majoritairement masculin (74%).
- Les filières technique et administrative sont les plus représentées avec respectivement 629 agents (60,8% de l'effectif total) et 383 agents (37% de l'effectif total).

- Le nombre d'agents exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi (de droit ou sur autorisation) a légèrement augmenté de +5,1% (41 en 2022 contre 39 en 2021). Il concerne principalement le personnel féminin (78% des agents à temps partiel).

- 98% des agents mensuels travaillent sur des postes à temps complet, contre 98,7% en 2021.

- L'effectif global des agents placés dans différentes positions administratives évolue sensiblement ; ainsi :

- le nombre d'agents en disponibilité est en hausse (27 en 2022 contre 22 en 2021),

- le nombre d'agents en congé parental est stable entre 2021 et 2022 (1 dont 1 femme),

- le nombre d'agents détachés dans une autre structure évolue peu de 13 en 2021 à 14 en 2022.

- Concernant les mouvements de personnel mensuel : au cours de l'année 2022, 409 arrivées (dont 206 fonctionnaires et 203 contractuels) et 234 départs (dont 84 fonctionnaires et 150 contractuels) ont été enregistrés. Les 154 arrivées suite aux transferts des agents de la Ville pour la création des nouveaux services communs ont représenté plus d'un tiers des entrées (38%). 36 agents sont partis à la retraite.

- Concernant les avancements et promotions dans l'année 2022, 61 agents ont avancé de grade, 8 agents ont été promus au cadre d'emplois supérieur, et 300 agents ont avancé d'échelon (35,2% des fonctionnaires de Dijon métropole).

- Le nombre de jours d'absence des agents mensuels est en augmentation principalement du fait des transferts de personnel (33 719 jours en 2022 contre 19 284 jours en 2021). On note une hausse de l'absentéisme pour raison de santé (8,5% contre 7,4% en 2021), qui s'explique par un accroissement particulier de l'absentéisme pour longue maladie/longue durée (3% contre 2,3% en 2021) qui a davantage touché les femmes ; l'absentéisme pour maladie ordinaire demeure relativement stable entre 2021 et 2022 (4,4% contre 4,1% en 2021). La durée moyenne d'un arrêt est passée de 18,4 jours en 2021 à 14,1 jours en 2022.

- Le nombre total d'heures supplémentaires rémunérées a augmenté de +52% en lien avec l'accroissement de l'effectif du fait des transferts de personnel (33 807 heures en 2022 contre 22 274 heures en 2021).

- La masse salariale (chapitres 012 et 6586) a connu une forte évolution de +53,6% entre 2021 et 2022 qui s'explique en premier lieu par la poursuite de la mutualisation des services avec la ville de Dijon et la mise en place de nouveaux services communs au sein de l'EPCI au 1er octobre 2021 (effet en année pleine 2022) et au 1er janvier 2022. La masse salariale transférée (chapitre 012) a été valorisée à 17,4 M€ en année pleine (-14,8 M€ entre 2021 et 2022).

En dehors de ces changements de périmètre, l'évolution de la masse salariale aurait été de +8,4% entre 2021 et 2022. Cette évolution élevée s'explique notamment :

- par les mesures salariales nationales mises en œuvre au regard du fort accroissement de l'inflation : hausse de la valeur du point au 1er juillet 2022, les différentes re-valorisations en faveur de agents aux salaires les plus bas, la hausse du montant de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, la prime inflation, et les mesures appliquées dans le cadre du Ségur de la Santé. Le coût s'est élevé en 2022 à 1,3 M€ (la prime inflation de 61,7 K€ a toutefois été entièrement remboursée par l'Etat en section de recettes) ;

- et par des mesures locales : la mise en œuvre du RIFSEEP pour la part IFSE (372 K€), le doublement de la participation employeur à la prévoyance de 8 € à 16 € par mois (45 K€). Dijon métropole a poursuivi également son ambition en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par le biais de l'apprentissage qu'elle soutient (30 apprentis au 31/12/2022 et une augmentation de masse salariale de +164 K€ entre 2021 et 2022).

Enfin, à ces mesures nationales et locales s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, le glissement vieillesse technicité (+369 K€).

- Le nombre de journées de formation augmente entre 2021 et 2022 (2 158 jours en 2022 contre 1 590 en 2021, soit 568 jours de plus). Le transfert de personnel de la Ville à la Métropole explique

en partie cette hausse. En outre, l'année 2021 avait été marquée par la crise sanitaire qui avait engendré l'annulation ou le report de plusieurs formations. L'année 2022 repart donc naturellement à la hausse. Le budget (dont salaires des agents en formation) est également en hausse (835,5 K€ en 2022 contre 651,2 K€ en 2021).

- Concernant l'action sociale, Dijon Métropole participe financièrement à la protection sociale complémentaire (santé depuis 2013 et prévoyance depuis 2015), à la restauration du personnel, au Comité d'Action Sociale, au Comité Nationale d'Action Sociale et à l'aide sociale au personnel. Le montant total de la participation brute (hors charges patronales sur la protection sociale complémentaire) s'est élevé à 1,03 M€.

- Concernant les jours de grève, on constate une augmentation du nombre total de jours non travaillés dans l'année, en lien également avec les transferts de personnel et une recrudescence de mouvements sociaux pour des mots d'ordre nationaux (684,1 en 2022, 66,9 en 2021).

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Monsieur le Président et chers collègues, nous regrettons que ce rapport n'évoque pas certaines difficultés vécues par les agents.*

Aucune mention n'est faite des risques psychosociaux, alors qu'un rapport a été rendu en février 2021 sur les risques psychosociaux au sein de la direction de l'exploitation et du service de la logistique de la direction de la commande publique.

Ce rapport, qui constatait une grave souffrance au travail, recommandait la mise en place d'indicateurs d'alerte, la mise en retrait de la direction actuelle de l'exploitation et une remise à plat de la fonction managériale au sein de cette direction.

Nous vous avons écrit le 11 juin 2021 pour vous inviter solennellement à prendre les mesures conservatoires urgentes préconisées par le rapport d'expertise, soumettre dans les meilleurs délais un plan d'action complet aux instances représentatives du personnel et présenter un rapport d'information aux assemblées délibérantes de la Ville et de la Métropole.

Malheureusement, les rapports sociaux réalisés en 2020 et 2021 n'ont pas été rendus publics, comme le prévoyait, pourtant, la nouvelle réglementation, et le rapport unique social présenté pour la première fois ce soir dans ce nouveau format ne traite pas de cette question de première importance notamment pour les 276 agents de l'exploitation.

Malheureusement, les mesures correctives semblent avoir été très insuffisantes depuis 2021 et la direction contestée a été maintenue en place.

Après deux suicides d'agents de cette direction en 2017 et 2018, potentiellement en lien avec le travail...

M. le Président. - *Je vous poursuivrai en justice, parce que ce que vous venez de dire est faux. Vous n'avez donc pas le droit de dire des choses fausses. Vous n'avez pas le droit de parler ainsi des gens. Vous n'avez pas le droit, comme cela, de parler des agents qui sont décédés sans que vous n'en sachiez rien ni pourquoi. Mais pour qui vous prenez-vous ? Que savez-vous ? Êtes-vous psychologue ? Comment savez-vous pourquoi des gens se suicident ? Vous avez osé faire un tweet en disant : « À qui le tour ? » ! Vous rendez-vous compte de qui vous êtes, monsieur Bichot ? Vous dites quoi ? Vous dites que cet agent s'est suicidé à cause des rapports psychosociaux de l'année 2021 ? Est-ce cela que vous dites ? Alors, vraiment, vous n'avez aucun respect pour la famille. Vraiment aucun respect !*

M. BICHOT. - *Ce n'est pas la peine d'avoir...*

M. le Président. - *Vous êtes sans vergogne. C'est franchement honteux de vous entendre comme cela. C'est incroyable ! Incroyable !*

Je me demandais si vous oseriez dire de telles choses. Franchement ! Que savez-vous de ce qui s'est fait dans les services ? Vous n'y êtes pas ! Vous n'êtes pas directeur des services ! Vous n'êtes pas élu à la majorité pour savoir ce qui se passe dans les services ! Il y a un élu qui s'occupe des relations avec les services et organisations syndicales, qui le fait bien. Il s'appelle Rémi Detang. Pour qui vous prenez-vous ? Mais c'est intolérable de profiter de la souffrance des gens, d'une famille, d'essayer de l'utiliser politiquement pour gagner quoi ?

Je vous propose de passer au vote sur ce texte. Qui est pour l'adoption de ce rapport ?

M. BICHOT.- *Ce n'est pas un vote, mais une prise d'acte.*

M. le Président.- *Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2022.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Je vous propose de poursuivre.*

Délibération n°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Plan de formation 2023-2025

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Le plan de formation des collectivités dijonnaises (ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon métropole) constitue une opportunité de mieux gérer leurs ressources humaines et d'assurer une gestion anticipée de leurs besoins en compétences. Il permet de disposer des compétences nécessaires à la réalisation des missions et projets des trois entités afin d'adapter et d'améliorer le service public local. Il permet aussi de faire évoluer les compétences des agents tout au long de leur carrière dans le temps afin d'assurer l'adaptation aux évolutions du service public.

L'élaboration du plan de formation a donné lieu à un important travail de concertation tout au long de l'année 2023, associant tous les acteurs de la gestion des ressources humaines au sein des collectivités : services, représentants du personnel, Direction des ressources humaines. Ces travaux ont d'ores et déjà guidé la politique de formation en 2023.

Ce travail a abouti à la production du plan de formation qui, au-delà des enjeux habituels de développement des compétences des agents et des managers intègrent également les grands axes de la feuille de route de l'administration, les dispositifs d'accompagnement et la lutte contre toutes les formes de discrimination (axes de formation et liste des formations demandées pour la direction de l'Action sociale en annexe).

Les axes prioritaires suivants ont été définis :

- Adaptation des compétences métiers aux enjeux liés à l'évolution des attentes sociales et des méthodes ;
- Management ;
- Développement de la performance des services ;
- Développement d'une culture commune et de la transversalité entre agents ;
- Développement d'un socle de compétence minimale en français, mathématique et usage des outils numériques ;
- Accompagnement des reconversions professionnelles ;
- Préparation aux concours ;
- Prévention des risques professionnels et psychosociaux.

Par ailleurs, outre les contenus, l'employeur sera particulièrement attentif à utiliser des méthodes qui facilitent les apprentissages et la transformation des pratiques.

Le budget annuel attribué à la formation restera constant et significatif sur les 3 années du plan, soit un budget global annuel pour les 3 collectivités d'environ 1,4M€ et de près de 600K€ pour la

seule Métropole de Dijon (qui comprend la valorisation des formations effectuées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT - sur la base de la contribution patronale).

Le plan de formation a été présenté au Comité Social Territorial conformément à la réglementation en vigueur. Il fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des besoins de compétences. Son déploiement s'articule avec les priorités de formation des directions. Selon les thématiques, les formations sont développées pour les besoins de la collectivité avec des groupes d'agents de la collectivité ou, à l'inverse, les agents sont formés dans des dispositifs qui s'adressent à un public plus large.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, le plan de formation validé par les organisations représentatives du personnel à l'unanimité, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation du plan de formation 2023-2025.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

M. le Président.- *Rapport suivant avec M. El Hassouni sur le conseil de développement, que vous suivez en notre nom. Merci.*

Délibération n°19

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Conseil de Développement de Dijon métropole - Révision du règlement intérieur

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Dijon métropole a installé son conseil de développement le 11 juin 2022. Il s'agit d'une instance de démocratie participative obligatoire qui a pour but la mise en débat de sujets de société majeurs auprès d'habitants, de personnalités qualifiées et d'acteurs sociaux économiques du territoire. Son premier rapport annuel vous a été présenté le 28 septembre 2023.

Depuis son installation, le conseil de développement a pu mettre à l'épreuve les modalités de fonctionnement prévues par son règlement intérieur (adopté par délibération du conseil métropolitain le 24 mars 2022). Sur la base de cette expérience, les membres du conseil de développement ont souhaité formuler des propositions d'évolution du règlement intérieur. Un groupe projet a ainsi été mise en place et a produit un livrable, soumis pour avis aux services puis adopté par le conseil de développement plénier le 14 octobre 2023.

Le projet de règlement intérieur révisé, joint en annexe, comporte les points de modifications majeurs ci-dessous :

1 - Réduction du nombre total de conseillers : de 150 à 120 au total. Les membres ont proposé une réduction du nombre global de conseillers pour favoriser l'interconnaissance.

2 - Nouvelle répartition du nombre total de membres dans les collèges. Il est proposé une répartition de 60 habitants, 30 personnes qualifiées et 30 acteurs sociaux économiques (contre une répartition à 50 membres pour chacun des collèges aujourd'hui). Ceci pour prendre en compte la participation effective observée (le collège des habitants étant celui qui compte le plus de membres actifs).

3 - Répartition des sièges du collège des habitants entre les différentes communes. Tenant compte de la diminution globale du nombre de conseillers, il est proposé la répartition du nombre de sièges entre communes suivante :

- 50% ville de Dijon (30 sièges)
- 10% pour les communes de Chenôve, Talant, Chevigny Saint-Sauveur (6 sièges au total : 2 par commune)
- 32% pour les autres communes (19 sièges au total : 1 par commune)
- + 5 sièges (8%) pouvant être attribués, dans le cadre du tirage au sort, à n'importe quelle commune hors Dijon et destinés à faciliter la recherche de la parité et de la participation de jeunes (le premier tirage au sort ayant mis en lumière des difficultés sur ces aspects).

Cette répartition permet de garder strictement la moitié des sièges pour les habitants de Dijon et l'autre moitié pour les habitants des autres communes, tel que cela est aujourd'hui appliqué. Elle prévoit une souplesse d'attribution sur 5 sièges hors Dijon pour permettre la recherche plus aisée d'un autre type de diversité (genre, âge) au-delà de la diversité géographique.

4 - Possibilité pour les maires de proposer un membre aussi bien pour le collège des acteurs sociaux économiques que pour le collège des personnes qualifiées. Aujourd'hui les propositions des maires des communes ne concernent que le collège des personnes qualifiées.

5 - Mandat de 3 ans : une mise à jour de la durée du mandat (3 ans au lieu de 2), en lien avec la délibération du 28 septembre 2023.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter le règlement intérieur du conseil de développement ainsi modifié.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°20

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Gestion des aides à la pierre pour le logement par délégation de l'État - Convention 2018-2023 - Prorogation d'un an

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

L'intercommunalité de Dijon est gestionnaire des aides à la pierre pour le logement par délégation de l'État et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) depuis le 1^{er} janvier 2006.

Dans la suite de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en décembre 2001, son objectif a été de se doter de l'ensemble des leviers : outil foncier avec l'EPFL, outil d'aménagement avec la SPLAAD, outil métropolitain de planification avec le PLUi-HD et outil social avec le Fonds Solidarité Logement et le Logement d'Abord. Cette approche intégrée des politiques publiques territoriales sert pleinement le pilotage stratégique de notre politique de l'habitat, composante à part entière du projet métropolitain.

L'actuelle convention pluri-annuelle de délégation avec l'État arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

L'État a présenté les possibilités offertes à Dijon métropole pour la poursuite de l'exercice de gestion des aides à la pierre ; étant précisé que réglementairement, la future délégation devra

impérativement intégrer des missions d'instruction des dossiers actuellement assurées par les services de l'État.

Parmi les 115 collectivités délégataires au niveau national, cette délégation, dite de type III, est déjà exercée par 51 collectivités dont 9 métropoles (Lille, Metz, Strasbourg, Orléans, Bordeaux, Montpellier, Marseille, Toulon et Nice).

Le passage en délégation de type III s'inscrirait dans la suite de nos engagements en faveur d'une politique locale volontaire au service des besoins des habitants actuels et futurs, et notamment les plus modestes.

Pour ce faire et au regard des solutions proposées, il est envisagé dans un premier temps de proroger de la convention actuelle pour deux ans (au maximum) afin de disposer du temps nécessaire pour mettre en place l'organisation adéquate permettant d'assurer la continuité d'un service public de qualité pour les bénéficiaires concernés, qu'il s'agisse des opérateurs HLM ou des particuliers, porteurs d'un projet de rénovation de leur logement.

Dans cette perspective, Dijon métropole entend solliciter l'appui d'un bureau d'études. Cette approche stratégique s'appuiera par ailleurs sur les éléments du bilan triennal, en cours d'élaboration, du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du PLUi - HD.

Pourra être envisagée une mise en place progressive des missions en commençant par l'activité liée au « Parc public » ; la prise en charge des dossiers « Parc privé » interviendrait ensuite. Un tel échelonnement n'est pas obligatoire mais paraît souhaitable car il permettrait de s'organiser « par étape » en interne et avec les services de l'État dont ceux de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or.

Il est rappelé que l'article 122 de la loi pour l'« Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) permet la prorogation de la contractualisation en matière de gestion, par délégation de l'État, des aides à la pierre pour le logement lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ou équivalent, exécutoire ; ce qui est le cas pour Dijon métropole.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe de la prorogation d'un an, soit pour l'exercice 2024, de la convention 2018-2023 de gestion, par délégation de l'État, des aides à la pierre pour le logement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mener les études et démarches nécessaires pour un passage en délégation de type III au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des prestations d'études
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager et à signer tout acte utile à ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2024 - Approbation

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

Le Contrat de ville de Dijon métropole a été signé entre les partenaires pour la période 2015-2020 et prorogé, en 2019, par l'État jusqu'en 2023.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Pour mémoire, cinq bailleurs, Grand Dijon Habitat, Habellis, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, Orvitis, CDC Habitat, sont concernés pour des actions quatre des cinq quartiers prioritaires de la métropole : Le Mail à Chenôve ; Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon ; Le Bief du Moulin à Longvic.

Des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 pour la période 2016-2018, prorogées par avenant le 27 décembre 2018 pour la période 2019 et 2020. Des conventions ont également été signées pour les années 2021, 2022 et 2023. Elles sont cosignées par Dijon Métropole, les villes, l'État et chacun des bailleurs.

La loi de finances pour 2024 a acté que les logements ayant bénéficié, en 2023, de l'abattement de TFPB en bénéficient en 2024 (article 7, alinéa 186) soit jusqu'au 31 décembre 2024 entraînant de fait un maintien, jusqu'à cette date, des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des mesures fiscales accordées spécifiquement à ces quartiers. De nouvelles conventions doivent donc être passées pour l'année 2024.

Toutefois, conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, il est prévu que le décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville soit publié le 31 décembre 2023 et que la future génération des contrats de ville 2024-2030 dits « Engagements Quartiers 2030 » soit finalisée le 31 mars 2024. Aussi, dans le cas où les périmètres seraient à ajuster, des modifications pourraient être prises en compte dans le courant du deuxième trimestre 2024.

La nature des actions proposées est variable d'un bailleur à l'autre en fonction de leur patrimoine dans ces quartiers, leur organisation et leur modalités d'intervention.

Néanmoins, les actions conduites se déclinent selon les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation et soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et des encombrants,
- tranquillité résidentielle,
- concertation et sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- travaux de remise en état des logements.

Pour mémoire, la participation des bailleurs sociaux aux actions de médiations menées par l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole relève notamment de ce dispositif.

Depuis 2021, Dijon métropole a souhaité mettre un accent particulier permettant d'assurer une présence effective dans les quartiers au plus près des habitants en demandant aux bailleurs une attention particulière sur les trois axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- tranquillité résidentielle,
- animation, lien social, vivre ensemble

Cet effort se poursuivra pour l'année 2024. Ce renforcement se traduit par exemple par le recrutement de gardiens ou des chargés de proximité supplémentaires et permet également de

développer des partenariats avec des associations locales pour mener des actions à destination des habitants de ces quartiers définis en lien avec les communes et les acteurs de chaque quartier.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Monsieur le Président, chers collègues, cet abattement de 30 % de taxe foncière dans les quartiers prioritaires à Dijon concerne 4 592 logements appartenant à quatre bailleurs. Grand Dijon Habitat détient 77 % de ces logements.

Les bailleurs sociaux doivent justifier en contrepartie un supplément de moyens et de coûts dans ces quartiers par rapport au reste du parc. Nous constatons que les tableaux fournis sont les mêmes chaque année. En conséquence, l'affirmation du rapport sur le recrutement de gardiens ou de chargés de mission supplémentaires est abusive. Nous n'en voyons aucune preuve. Nous souhaiterions, pour notre part, que de vrais gardiens sédentaires soient réinstallés en priorité dans de toutes les unités de plus de 50 logements. Merci.

M. le Président.- Oui, c'était la proposition de Mme Lienemann Marie-Noëlle, en 1992. Cela a capoté et n'a mis personne en émoi jusqu'à vous aujourd'hui. Ne vous en faites pas, nous nous en sommes occupés depuis un moment en essayant de le faire.

Si vous trouvez un logement dans certains bâtiments et quelqu'un pour y coucher, vous me faites signe et vous le faites aussi aux maires de Chenôve, de Quetigny et autres, parce que le problème est souvent qu'il n'y a pas de logement. Ce n'est plus comme avant, malheureusement, avec la loge du concierge dans ces immeubles - il faut dire la vérité. Nous essayons de faire ce que nous pouvons aujourd'hui, et les organismes HLM font ce qu'ils peuvent, tous d'ailleurs - plus ou moins bien, les uns les autres, mais tous. Souvent, il suffit de pas grand-chose pour déstabiliser un immeuble entier : une famille pas adaptée, etc.

La parole est à M. Falconnet.

M. FALCONNET.- C'est juste pour signaler à Mme Gerbet que la délibération concerne aussi d'autres communes que Dijon : Longvic, Chenôve, Quetigny. Ne soyez pas obnubilée, nous existons aussi.

M. le Président.- La parole est à M. El Hassouni.

M. EL HASSOUNI.- Je profite de l'occasion pour m'exprimer publiquement pour aussi saluer le travail formidable des agents de proximité qui œuvrent pour le bien-être des locataires. Ils ont principalement deux missions : faire de la veille technique pour améliorer le cadre de vie des locataires et aussi entretenir des relations, du dialogue avec les locataires - je pense notamment aux personnes âgées.

Je tiens à saluer que ce type de dispositif existe à l'instar des zones de revitalisation rurale avec notamment des dispositifs d'avantages fiscaux ou des aides spécifiques à l'emploi ou au commerce. Je salue ce travail. On ne mesure pas forcément les conséquences positives, mais il y a des difficultés en zone rurale avec des dispositifs qui permettent de réajuster, d'apporter des moyens supplémentaires comme il en existe dans les quartiers populaires à l'échelle de la Métropole.

Je tiens à saluer le travail fait, et à un moment donné, il n'y a pas de secret, ce sont des métiers en tension comme c'est le cas dans d'autres établissements. Il est extrêmement difficile de recruter des agents de proximité et le vieux modèle remontant aux années 60' 70', on l'a expérimenté sur un îlot d'habitats et - écoutez bien - il s'avère que nous n'avons reçu aucune candidature. Cela fait partie des fantasmes du passé où « c'était mieux avant ! » où on donnait la possibilité à des concierges de pouvoir s'installer dans un appartement au rez-de-chaussée avec des gardiens corvéables à merci, matin, midi et soir, mais ce temps-là est fini. Le monde a changé - je pense que certains ne l'ont pas compris.

Je profite de l'occasion pour remercier sincèrement, tous bailleurs confondus, tous ces agents qui œuvrent quotidiennement et rendent un véritable service public.

M. le Président.- Merci. Très bien. On est tous, je pense, convaincus par ce que vous venez de dire. Ces idées étaient belles dans les années 92', mais pas mises en œuvre, et, maintenant, elles ne fonctionnent malheureusement plus. La situation s'est nettement dégradée - disons les choses ainsi.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie jointes au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à exécution

SCRUTIN POUR : 79 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest - Bilan de l'année 2023 - Plan d'actions 2024 - Demande de Subvention 2024

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Dijon métropole qui concilie développement économique, environnemental et social, accessible et à haute qualité de vie, a toutes les cartes en main pour poursuivre sa dynamique d'attractivité et de rayonnement au plan national et à l'international, sous condition que l'offre de services soit au niveau d'excellence attendu par les investisseurs et les talents attirés.

Dans ce contexte, la Métropole a décidé la création en janvier 2022 d'une nouvelle agence d'attractivité métropolitaine, Dijon Bourgogne Invest (DBI), qui porte ces ambitions de développement du territoire par une croissance économique responsable, la promotion de cette identité, l'accompagnement des réussites entrepreneuriales et projets d'entreprises nombreux du territoire.

Dijon Bourgogne Invest s'est dotée d'une gouvernance partenariale publique-privée avec un Bureau composé de 15 chefs d'entreprises du territoire et 3 représentants de la collectivité.

Elle a notamment pour objectifs de concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement économique et d'innovation selon les axes d'actions suivants :

- Le soutien des entreprises et des entrepreneurs des filières de croissance du territoire par une offre de services à destination des entreprises implantées, des entreprises ayant un projet d'implantation et des start-ups,
- Le développement d'une offre de services orientée sur l'aide à l'implantation des entreprises et à leur développement sous forme de conseils et d'accompagnement en matière juridique, fiscale, d'ingénierie financière, d'accompagnement immobilier et foncier, de mobilité des salariés et de RH, de mentorat et de mise en relation entre les acteurs économiques du territoire,
- La promotion du territoire de Dijon métropole lors des salons industriels et autres événements de ce type et la promotion desdits événements,
- La fédération et l'animation d'un réseau d'acteurs et d'ambassadeurs,
- Le soutien aux projets et partenariats à fort impact territorial.

Aux termes de sa deuxième année de développement avec une équipe de 6 collaborateurs, implantés au sein des locaux de la Métropole, DBI tire un bilan positif de l'année 2023 avec en particulier :

- La mise en place d'une forte dynamique exogène grâce à la structuration d'une démarche de prospection, détection, et accompagnement à l'implantation d'entreprises exogènes. DBI gère ainsi un portefeuille de 148 projets (à fin novembre 2023) et à ce stade, 15 projets d'implantation gagnés pour 298 emplois créés à 3 ans ;
- La constitution d'une offre complète d'accompagnement tant pour les entreprises existantes que les entreprises voulant s'implanter à Dijon ;
- La promotion active du territoire, conformément aux objectifs conventionnels, DBI ayant tenu 9 stands sur des salons professionnels ciblés pour l'année 2023 sur l'industrie et les filières d'excellence du territoire, et qui viennent enrichir la démarche de prospection. On peut citer notamment la présence de DBI sur les salons GLOBAL INDUSTRIES, POLLUTEC ou le SIDO à Lyon, le SIMI à Paris, ou encore les salons SANTEXPO à Paris et BIOPRODUCTION à Tours sur la filière santé en lien avec SANTENOV ;
- Une collaboration étroite avec les équipes de la métropole pour renforcer certaines actions, par exemple dans les domaines du foncier à vocation économique, ou le soutien à la prospection de congrès tels que celui des Journées Hydrogène qui seront accueillies en juin 2024 à Dijon. DBI a co-construit avec l'équipe SIG de la métropole et l'AER un outil d'observation du foncier économique, elle a engagé un partenariat étroit avec les relations internationales pour contribuer au rayonnement international, et est prévue de participer au Territoire Bourgogne Industrie récemment labellisé porté par le service du développement économique de la métropole ;
- L'investissement au quotidien sur les sujets fonciers et immobiliers grâce à des relations suivies avec les principaux brokers de la place dijonnaise, une démarche initiée pour l'installation à Dijon de villages d'entreprises et le suivi des ZAE par des échanges réguliers également avec la SPLAAD ;
- La réalisation d'outils de promotion (site internet...) et le travail d'animation des réseaux sociaux à partir de sa page LinkedIn (9600 abonnés fin 2023) avec des campagnes à succès mettant en visibilité des success stories dijonnaises, ou encore la campagne « 15 mn » déclinée pendant 9 mois en 2023, ainsi qu'une présence presse très dense tout au long de 2023 (print et digital) contribuant à l'image et à la notoriété de Dijon ;
- L'ancrage territorial enfin avec une forte proximité avec les partenaires économiques du territoire et l'organisation en 2023 d'événements majeurs pour l'attractivité tels que la soirée Attractivité organisée à la métropole le 22 mai 2023 et qui a réuni 200 chefs d'entreprises ou encore les petits-déjeuners de l'attractivité réunissant un expert et un chef d'entreprise pour témoigner de sujets à enjeux – le premier organisé le 28 novembre 2023 a ainsi porté sur les enjeux de l'industrialisation des territoires avec les témoignages de Franck Boldron CEO d'URGO Industries et Olivier Lluansi, expert reconnu dans le domaine de l'industrie ; le suivi de projet des grandes entreprises du territoire par des contacts réguliers, l'élaboration d'un guide Start up mode d'emploi pour valoriser l'écosystème de l'entrepreneuriat, la présence régulière de DBI lors des événements organisés par les clubs d'entreprises.

En 2024, les principaux objectifs sont détaillés dans le plan d'actions annexé au présent rapport. Ils s'inscrivent autour de 9 axes prioritaires :

- 1 - Renforcer le flux et la qualité des dossiers exogènes : il s'agira notamment de privilégier les actions de promotion/prospection par les visites d'investisseurs sur les salons professionnels plutôt que des stands « lourds » à gérer.
- 2 - Intensifier le rayonnement international : définition de missions ciblées à l'international comme la Suisse au 1er semestre 2024, la participation à des congrès ou événementiels à l'étranger comme Slush en Finlande. Le site internet bilingue anglais sera complété dans sa version en allemand en 2024.

3 - Renforcer l'approche investisseurs et promoteurs : Sera notamment éditée une version de la plaquette IMDEX sur Dijon en début d'année 2024 et organisé un séminaire promoteurs/investisseurs sur Paris en avril/Mai 2024. Une visite de prospection sur EXPOREAL à Francfort en octobre 2024. Une démarche avec BNP Paribas Real Estate sera également lancée pour organiser une « learning expedition » Paris pour faire connaître Dijon auprès de responsables de grands comptes.

4 - Consolider la présence terrain et l'animation territoriale : DBI va renforcer sa visibilité à travers le déploiement des petits-déjeuners de l'attractivité, et un événementiel annuel, l'agence va également renforcer ses relations avec des partenaires locaux et poursuivre sa collaboration avec les clubs d'entreprises.

5 - Déployer l'offre de services Chouette Move : cette offre s'adresse aux salariés et à leurs conjoints nouvellement implantés sur Dijon pour favoriser la recherche d'emploi. Il s'agira également de travailler à l'édition d'un guide s'installer à Dijon, et d'organiser un séminaire avec les entreprises locales pour l'accueil des nouveaux arrivants.

6 - Déployer un plan Startup : Inscrit dans les missions de l'agence, le plan startup vise des initiatives collectives pour accompagner le développement des flux de projets startups sur le territoire. Un guide mode d'emploi permettant de mettre en visibilité l'ensemble des dispositifs et partenaires oeuvrant à l'accompagnement des startups a été défini en 2023 et sera mis à jour en septembre 2024.

7 - Poursuivre le plan marketing orienté encore davantage sur la détection de projets et le webmarketing : l'objectif poursuivi par DBI est de se positionner comme un acteur de référence, un incontournable au niveau de l'attractivité du territoire. Les principaux outils pour atteindre cet objectif sont la poursuite de la ligne éditoriale linkedin, le développement de web series sur internet, la priorité aux média nationaux pour les insertions en lien avec les grands événements, etc.

8 - Accompagner la métropole dans ses grands projets d'attractivité : participation active à l'organisation des Journées Hydrogène 2024, au projet Territoire Bourgogne Industrie, au déploiement d'un programme Ambassadeurs, en partenariat avec Dijon Bourgogne Events et Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, etc.

9 - Poursuivre le travail d'animation de la gouvernance de l'agence : les Bureaux exécutifs et les Assemblées générales, le déploiement de task force telle que Startup en 2023, et Enseignement supérieur à venir.

Pour mener à bien son programme d'actions, DBI sollicite une contribution financière de la collectivité à hauteur de 1 150 000 euros, par courrier en date du 30 novembre 2023 adressé par sa Présidente pour la 3e année de fonctionnement de l'agence, selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Frais de fonctionnement	115 300	Subvention Métropole	1 150 000
Frais de personnel	460 250	Facturation coexposants	0
Activités	647 550	- SIMI	90 000
- Prospection directe	326 000	- Congrès Bioproduction	10 000
- Approche ciblée des acteurs locaux	131 180		
- Promotion du territoire	130 000		
- Réseaux, Outils de veille	60 370		
Impôts et taxes, charges diverses	26 900		
Total	1 250 000		1 250 000

M. le Président. - Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 1 150 000 € à Dijon Bourgogne Invest selon les modalités détaillées dans la convention de subventionnement pluriannuelle annexée au présent rapport, et tenant compte des documents annexés avec le bilan 2023, le plan d'actions et le budget prévisionnel 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2024.

SCRUTIN POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 9
 DONT 19 PROCURATION(S)

(Mesdames Juban, Juillard-Randrian, Godard, Belhadef, Zivkovic et MM. Detang, Bourny, Dodet et Lemanceau se déportent.)

M. le Président. - *Nous passons au pacte territorial de réussite de l'achat public pour les entreprises de Dijon Métropole avec Mme Juban.*

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Pacte territorial de réussite de l'achat public pour soutenir les entreprises de Dijon Métropole

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Avec plus de 152 milliards d'euros d'achats effectués par les pouvoirs publics, la commande publique est un levier important d'intervention dans tous les secteurs d'activité qu'il s'agisse de prestations de services, de fournitures ou de travaux. En France, les PME n'obtiennent que 30% des marchés publics en valeur alors qu'elles représentent 99% des entreprises et plus de 48% de l'emploi salarié.

La commande publique représente, pour les entreprises de toute taille, des débouchés importants et un gisement de croissance de leur activité. En parallèle, le changement climatique et la transition climatique doivent guider l'achat public.

Engagée dans une politique d'attractivité, Dijon Métropole souhaite ériger la commande publique en véritable levier d'attractivité et de soutien à l'économie de son territoire. Cela contribue à la création d'emplois et de valeurs sur le territoire métropolitain.

A l'échelle de Dijon métropole, l'achat public représente plus de 53 M€ (centrale d'achats comprise) en 2022. A l'échelle de la Ville de Dijon, il représente près de 42,8 M €.

Une mutualisation des services et des moyens s'est opérée à l'échelle du territoire métropolitain contribuant à une efficacité de l'action publique tout en générant des économies d'échelle dans un contexte de situation économique tendue et de fortes incertitudes. La Ville de Dijon participe à cet effort de mutualisation en adhérant au service commun métropolitain de la commande publique. Dijon métropole et la Ville de Dijon irriguent très largement le tissu économique local via leur politique Achats comme en témoignent les chiffres ci-dessous :

Pour Dijon métropole :

- 62% des marchés publics représentant 78% de la masse financière sont attribués à des entreprises locales (21)
- 68% des marchés publics représentant 68% de la masse financière sont attribués à des TPE PME

Ville de Dijon :

- 62% des marchés publics de travaux représentant 78% de la masse financière (près de 13 M€) sont attribués à des entreprises locales (21)
- 68% des marchés publics de travaux représentant 73% de la masse financière (8,6 M€ HT) sont attribués à des TPE PME

Sur le bassin métropolitain, les TPE et PME sont le vecteur principal de l'emploi et doivent pouvoir compter sur le soutien de tous les acteurs susceptibles de contribuer à leur essor. Les TPE et PME représentent 99,89 % des entreprises sur le territoire métropolitain (8 013 établissements) et 84,7 % des emplois salariés (84 658 salariés). C'est pourquoi, depuis près de 20 ans, par leur volontarisme en matière de réalisation de nouveaux équipements publics, le développement de zones d'activités économiques, ainsi que leurs politiques de modernisation du service public, la Ville de Dijon et Dijon métropole se sont engagées pour favoriser un environnement propice au développement de l'activité des entreprises locales.

Dijon métropole et la Ville de Dijon souhaitent conclure un nouveau modèle de partenariat centré sur l'accompagnement des entreprises locales grâce à la signature de ce pacte territorial de réussite de l'achat public, qui contribuera notamment au développement du chiffre d'affaires des opérateurs économiques quel que soit l'acheteur.

Ce pacte réunit les partenaires économiques locaux majeurs : le Mouvement des Entreprises de France Côte-d'Or (MEDEF 21), la Confédération des petites et moyennes entreprises Côte-d'Or (CPME 21), la Chambre de Commerce et d'Industrie 21/71, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté Côte-d'Or et la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or. Afin de proposer une offre de service harmonisée et rationalisée à destination des entreprises, tout en garantissant le respect du cadre juridique lié à la commande publique, les partenaires s'engagent à respecter et faire respecter les 3 leviers suivants :

- Levier 1 : Intensifier l'ouverture de l'achat public aux entreprises locales
- Levier 2 : Renforcer le soutien à l'économie locale via l'achat public
- Levier 3 : Accompagner les entreprises dans la transition de l'achat durable.

Les partenaires largement associés dans la démarche de co-construction de ce Pacte souhaitent prendre les engagements politiques décrits dans le pacte annexé, engagements convertis en actions concrètes prévues au plan d'actions associé. La durée du pacte est de 4 ans et expiera le 31 décembre 2027.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des abstentions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le Pacte territorial de réussite de l'achat public pour soutenir l'économie locale et à signer tous les avenants, notamment pour permettre l'adhésion de nouveaux partenaires.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°24

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fondation Clément Drevon (FCD) – Demande de subvention pour l'année 2023

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

La Fondation Clément Drevon est une fondation reconnue d'utilité publique qui a pour objectif de financer exclusivement la recherche médicale et l'assistance aux malades.

La Fondation Clément Drevon a décidé de consacrer pour la période 2023-2027 une partie de ses financements (168 K€ en 2023) pour financer trois types d'activités :

- Des projets de recherche médicale translationnelle : de la recherche fondamentale à la recherche appliquée et notamment sur les domaines d'excellence dijonnais tels que figurant dans les classements internationaux ;
- Des projets de mobilité à l'international de jeunes chercheurs dijonnais en favorisant leur retour ;
- Des projets valorisant les données de santé, notamment et sans exclusive, en appui sur les différents registres de populations qui font de Dijon une ville pionnière dans ce domaine.

Afin de soutenir ces projets de manière suffisante et satisfaisante, la Fondation Clément Drevon cherche à combiner ses financements avec ceux d'acteurs impliqués et intéressés à soutenir la recherche médicale. Dans cette optique, la Fondation Clément Drevon a engagé des démarches auprès du CHU Dijon-Bourgogne, le Centre Georges François Leclerc et l'Université de Bourgogne, ainsi que d'autres entités publiques ou privées implantées sur la métropole de Dijon qui sont impliquées et intéressées à développer les activités de recherche et innovation en santé.

C'est dans ce cadre que Monsieur Noel le Mire, Président de la Fondation Clément Drevon, a sollicité Dijon métropole pour engager un partenariat avec une dotation annuelle de 50 K€ (courrier du 28/06/23) afin de renforcer leur dispositif de financement de porteurs de projets du territoire de la métropole de Dijon qui ont été sélectionnés par le Comité de Sélection et de Suivi des Appels à Projet.

Cette initiative entrant en parfaite résonance avec les objectifs du Technopole Santenov visant à développer l'attractivité du territoire notamment aux talents scientifiques, il est proposé d'engager le partenariat pour 3 ans afin de soutenir dès 2023, les premières mobilités scientifiques internationales sortantes avec garantie de retour de candidats (personnes physiques) sélectionnés et issus des établissements de recherche académique et hospitalo-universitaires du campus de Dijon. Ce soutien pourra s'élargir, par avenant, à des travaux de recherche qui se déduiraient des partenariats construits à l'occasion de ces mobilités dans des programmes de recherche médicale, avec des entités publiques ou privées du territoire de Dijon Métropole.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer à la Fondation Clément Drevon, une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2023 selon les modalités de versement spécifiées dans la convention ci-jointe.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des abstentions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à la Fondation Clément Drevon, une subvention de 50 000 € au titre de ses activités pour l'année 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or - Subvention pour l'acquisition des locaux du restaurant interentreprises du technopôle Agronov à Bretenière

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Inauguré en Septembre 2015, le technopôle Agronov à BRETENIERE comprend 3 éléments principaux :

- Le bâtiment des organisations professionnelles agricoles, géré par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or : près de 200 personnes y travaillent chaque jour et ce bâtiment accueille de nombreuses réunions soit une centaine de personnes par semaine ;
- Le bâtiment hôtel d'entreprises Agronov géré par Dijon métropole : 55 personnes y travaillent chaque jour ; ce bâtiment accueille régulièrement des séminaires soit une centaine de visiteurs par mois ;
- 9 ha de zones d'activités à commercialiser, pour implanter des entreprises, gérées par la SPLAAD.

Dès l'origine du projet, un espace de restauration inter-entreprises a été prévu et livré en 2015 au rez-de-chaussée du bâtiment « Maison d'Agriculture ». Cet espace comprend un équipement traiteur pour les réceptions et réunions. Il permet de distribuer des repas de cantine (60 repas/j en moyenne, voire plus de 150 repas si besoin) sous forme de self. Le local est loué par un prestataire traiteur en restauration collective qui utilise le matériel traiteur en place (acquis par la Société Est Métropole). Pour des raisons financières, cet espace de 300m² est resté propriété de la Société Est Métropole jusqu'à ce jour. Un accord a été trouvé entre la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et la Société Est Métropole pour la cession du local de 300 m² utilisé pour la restauration collective à la Chambre d'Agriculture 21 pour un montant forfaitaire de 400 000€. La Copropriété « Maison d'Agriculture » est membre de l'Association Syndicale Libre (ASL) qui gère les espaces communs entre les trois co-propriétaires du site avec Dijon métropole et la SPLAAD.

L'exploitation actuelle de ce restaurant d'entreprises par un prestataire permet de servir des repas principalement aux utilisateurs du bâtiment « Maison d'Agriculture » qui représentent 120 salariés quotidiens et une centaine d'utilisateurs supplémentaires certains jours. Le potentiel de développement des activités de l'hôtel d'entreprise Agronov1, déjà totalement rempli, et des futurs bâtiments Agronov2 (livrés en 2026) permet d'envisager un objectif d'une centaine de professionnels présents quotidiennement sur le site.

Comme prévu dès l'origine du projet Agronov, la présence d'un restaurant inter-entreprises (RIE) sur le site de BRETENIERE renforce son attractivité pendant plusieurs années, facilite l'activité professionnelle des salariés et entreprises déjà présentes et futures, limite l'empreinte carbone de l'activité économique du site en limitant les déplacements, favorise une alimentation saine et durable conforme aux objectifs de la loi EGALIM2 en valorisant entre autres les produits agricoles alimentaires régionaux.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer à la Chambre d'Agriculture, une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'acquisition du local de restauration inter-entreprises selon les modalités de versement spécifiées dans la convention ci-jointe.

M. le Président.- Merci. Je dis que ce n'est pas pour faire plaisir à la SEM, qui liquide ses affaires, que, bien sûr, un accord a été trouvé avec la Chambre d'Agriculture pour la cession de ce local, au prix bien évidemment sûrement fixé par les Domaines.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 100 000 € forfaitaire à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or pour l'acquisition du local de restauration inter-entreprise sur le site Agronov à Bretenière ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier et en particulier la convention de financement ci-jointe
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 19 PROCURATION(S)

(Monsieur Carreley de Loisy se déporte)

Délibération n°26

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Désignation des représentants de Dijon métropole au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Suite à la création du Bureau des Congrès intégré à l'Office de Tourisme, des adaptations au niveau des statuts de l'EPIC en lien avec ces missions et les activités qui en découlent ont été validées par le conseil métropolitain du 23 novembre 2023 et les nouveaux statuts ont été approuvés notamment en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres.

A cet effet, il convient de désigner les nouveaux représentants de Dijon Métropole siégeant au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon Métropole en date du 23 novembre 2023 :

- ayant approuvé la modification des statuts de l'EPIC à compter du 1er janvier 2024 ;
- ayant fixé le nombre de membres du Comité de Direction à 26 titulaires et 21 suppléants, dont 14 membres conseillers métropolitains (14 titulaires et 14 suppléants), 7 membres représentatifs des Institutionnels et des Fédérations socioprofessionnelles en lien avec le tourisme et l'attractivité (7 titulaires et 7 suppléants) et jusqu'à 5 Membres Qualifiés pour leurs compétences dans le domaine du tourisme (jusqu'à 5 titulaires).

Conformément aux articles L. 5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Il est proposé de désigner les conseillers métropolitains suivants pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole :

14 représentants titulaires	14 représentants suppléants
Sladana ZIVKOVIC	Océane GODARD – Christophe BERTHIER
Christine MARTIN	– Jean-François DODET – Denis HAMEAU
François DESEILLE	- Laurent GOBET – Patrick CHAUPUIS –
Danielle JUBAN	Kildine BATAILLE - Dominique GRIMPRET
Nicolas SCHOUTITH	– Jacques CARRELET DE LOISY – Jean-Patrick MASSON – Jean-Philippe MOREL -
	Patrice CHATEAU - Caroline

Nadjoua BELHADEF	JACQUEMARD – Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN.
Céline TONOT	
Thierry FALCONNET	
Jean-Michel VERPILLOT	
Rémi DETANG	
Jean-Claude GIRARD	
Lydie PFANDER-MENY	
Karine HUON-SAVINA	
Dominique MARTIN-GENDRE	

M. le Président. - La parole est à M. Bourgulnat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, un mot pour regretter que sur les 28 membres que nous désignons, comme le voudrait l'usage républicain, il n'y ait pas eu la proposition d'accorder un siège à une des oppositions, que ce soit l'opposition de la droite et du centre ou l'opposition des élus écologistes, puisqu'en plus, vous dites que tous les élus ne siègent pas régulièrement.

M. le Président.- Je les ai remplacés.

M. BOURGUIGNAT.- Écoutez, le jour où vous voudrez les remplacer, je vous suggère de faire un geste en direction de l'opposition.

M. le Président.- Je vous promets que dès qu'il y en a un ou une qui ne tient pas son rang, on le fera. Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je prends note de la proposition de notre collègue Bourguignat. Je n'en vois pas d'autres.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder aux désignations des représentants au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2024-2026 relative à la mise en place des dispositifs de médiation sociale et de prévention spécialisée.

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dijon métropole, en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence Politique de la ville.

Dijon métropole et la ville de Dijon seront signataires du prochain contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » en cours de renouvellement.

Il a été décidé, dans ce cadre, que Dijon métropole et la Ville de Dijon organisent une offre de service en matière de médiation sociale prioritairement sur les territoires de la Politique de la ville, mais aussi sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Le pilotage et l'animation du dispositif de médiation ont été confié à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) qui met en œuvre sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville de Dijon, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001.

La Ville de Dijon et Dijon métropole ont défini leurs relations avec l'Association par la conclusion successive de trois conventions d'objectifs et de moyens : une convention pour la période 2016-2018, puis 2019 – 2021 et 2022-2024.

Cette convention, prévoit que Dijon Métropole verse à l'association une subvention annuelle de 220 000 €. La ville de Dijon soutient le dispositif avec une subvention annuelle de 121 000 € et verse une cotisation annuelle de 1 000 € pour l'adhésion à l'Association.

Après sept années d'existence, le dispositif a démontré qu'il contribuait à améliorer la cohésion sociale et qu'il participait à la tranquillité des espaces tant publics que privés. C'est pourquoi la Ville de Dijon et Dijon Métropole souhaitent continuer à soutenir ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle convention.

Parallèlement, le transfert des compétences sociales départementales vers Dijon métropole en 2020 la rend compétente pour construire et organiser des actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu (arrêté préfectoral du 25 novembre 2019).

La prévention spécialisée vise à proposer des actions de prévention pour des jeunes de 9 à 15 ans et leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, principalement issus des quartiers de la Politique de la Ville, et cela en accord avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny.

L'Association MPDM a été désignée pour mettre en œuvre ce dispositif et le rendre complémentaire à l'offre de médiation sociale.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Dijon métropole et l'association MPDM, pour la période 2022-2023, approuvée par la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2022, a permis la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. La convention prévoit entre autre le versement d'une subvention de 280 000 € issue des moyens financiers transférés à Dijon Métropole par le Conseil départemental.

Ainsi l'association MPDM met en place une offre de prévention de rue à destination des jeunes âgés de 9 à 15 ans des différents quartiers prioritaires de la ville de Dijon Métropole visant à :

- Offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la ville de Dijon métropole ;
- Travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner, d'étayer et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes grandissant en quartier prioritaire de la ville ;
- Proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative ;
- Co-construire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge ;
- Travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école ;
- Assurer un suivi des situations ;

Dijon métropole poursuivra la mise en œuvre des dispositifs de médiation sociale et de prévention spécialisée sur son territoire en 2024.

Afin de rendre lisible l'ensemble des missions confiées à l'association MPDM par Dijon métropole et la Ville de Dijon, il est proposé qu'elles soient présentées dans une unique convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026.

La précédente convention pluriannuelle 2022-2024 encadrant la médiation sociale, signée entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et l'association MPDM a été dénoncée par les deux collectivités pour l'année 2024 afin de rendre exécutoire la nouvelle convention 2024-2026 relative au dispositif de médiation sociale et à celui de la prévention spécialisée.

M. le Président.- *Merci, madame Tenenbaum. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2024 de 220 000 € à l'association MPDM pour le financement du dispositif de médiation sociale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2024 de 280 000 € à l'association MPDM pour le financement du dispositif de prévention spécialisée ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2024 ;

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 19 PROCURATION(S)	

(Mesdames Tenenbaum, Akpinar-Istiquam et Pasteur et M. Rety se déportent)

Délibération n°28

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Contrat local de santé 2024-2028 - Approbation - Autorisation de signature

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La santé est un facteur essentiel de bien-être et de cohésion sociale et les Métropoles, au travers de leurs politiques publiques, jouent un rôle central dans ce domaine. Ainsi, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé constitue un volet du Projet métropolitain 2022 -2030.

A ce titre, les Contrats Locaux de Santé, conclus par l'Agence Régionale de Santé avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social (article L.1434-10 du Code de la Santé Publique).

D'une durée de 5 ans, ces outils souples et modulables, établissent le lien entre le Projet Régional de Santé et les projets portés par les collectivités territoriales. Ils constituent ainsi un cadre privilégié pour structurer et déployer les politiques de santé dans les territoires de proximité.

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a approuvé le premier Contrat Local de Santé du territoire. Ce dernier, adossé au Contrat de Ville, a été déployé dans les 5 communes de l'agglomération concernées par la Politique de la Ville.

Ce contrat a permis de créer un dynamique collective en matière de santé, de démultiplier les actions et d'initier des projets innovants, tels que l'équipe mobile d'intervention à domicile (EMAS), sur le champ de la santé mentale.

Fort de cette expérience, la Métropole a souhaité répondre à la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé de proposer la mise en place d'un nouveau contrat à l'échelle de l'agglomération.

Les travaux ont ainsi débuté en mai 2022, avec une large mobilisation des acteurs du territoire.

Au côté de la Métropole et l'Agence Régionale de Santé, les parties prenantes à la démarche se composent d'acteurs institutionnels (Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, Centre Hospitalier la Chartreuse, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte-d'Or, Mutualité Sociale et Agricole de Bourgogne-Franche-Comté, Communautés Professionnelles Territoriales Centre 21 et Pays d'Or, Éducation Nationale), des communes membres de Dijon métropole et des acteurs associatifs du champ sanitaire et social.

Après une phase de diagnostic partagé, ces partenaires ont défini collectivement les axes stratégiques, ainsi que le programme d'actions à déployer sur le territoire pour les cinq prochaines années.

Le Contrat Local de Santé 2024-2028 s'articule ainsi autour des 5 orientations présentées ci-dessous, qui se déclinent en fiches actions :

- Améliorer l'accès aux droits et aux soins, notamment par le développement de l'exercice coordonné et par l'expérimentation de la médiation en santé dans les zones où vivent les populations les plus fragiles ;
- Agir en faveur de la santé mentale par le déploiement des actions de sensibilisation et de formation, et par le renforcement de l'équipe mobile d'intervention à domicile (EMAS) ;
- Promouvoir la santé des enfants et des jeunes sur les axes suivants : la parentalité, les compétences psychosociales, la nutrition et les conduites addictives ;
- Investir la santé environnement, notamment sur les champs de l'habitat dégradé, de la qualité de l'air intérieur et des maladies infectieuses à transmission vectorielle ;

- Installer une ingénierie dédiée au CLS, avec la mise en place d'un coordinateur, agent mutualisé entre la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Ces thématiques sont connexes à plusieurs politiques publiques, portées par la Métropole, comme par exemple le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Contrat de Ville, le projet « Alimentation durable 2030 » ou encore la feuille de route Longévité. Le Contrat Local de Santé a ainsi vocation à s'articuler pleinement avec ces dispositifs.

Chaque commune membre de Dijon métropole est invitée à investir les thématiques retenues et à participer à la mise en œuvre du plan d'action qui pourra évoluer pendant la durée du contrat au regard des enjeux et des nouveaux besoins identifiés sur le territoire.

L'Agence Régionale de Santé s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit. En complément de l'appui financier qu'elle apporte aux opérateurs de prévention intervenant sur l'agglomération, l'agence a ainsi défini une maquette financière évaluée à 346 350 €.

En outre, elle s'engage à cofinancer le poste de coordinateur à hauteur de 50 % de la dépense engagée, plafonnée à 30 000 € par an.

Enfin Dijon métropole apportera son soutien à la réalisation des fiches actions du Contrat Local de Santé et contribuera également au financement du poste de coordinateur.

M. le Président.- *Merci, madame Tenenbaum. Sur ce contrat local de santé métropolitain, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet Contrat Local de Santé 2024 -2028, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le projet de Contrat Local de Santé et y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°29

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fonds de Solidarité pour le Logement - Ajustement du règlement intérieur

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 Novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon Métropole avec un démarrage effectif au 1er Juin 2020.

Le Règlement Intérieur du FSL, transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or, définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du Fonds.

Les deux premières années de prise de compétence ont permis un temps d'appropriation du dispositif ainsi qu'un état des lieux des besoins des métropolitains dans leur accès ou leur maintien dans un logement.

Ces observations ont été le point de départ de réflexions pour envisager une évolution des aides avec la réécriture du règlement intérieur en 2022, validé au conseil métropolitain du 14 avril 2022. Après, plus d'un an et demi de fonctionnement, certains changements doivent être pris en compte nécessitant une actualisation du règlement intérieur.

1 - Évolution du montant des aides attribuées pour les kits de 1^{ère} nécessité.

Les achats dans le cadre du kit de 1^{ère} nécessité sont réalisés dans le cadre d'un marché public. Le contexte inflationniste a amené les fournisseurs à augmenter leur prix obligeant le service des marchés à faire des bordereaux de prix unitaires provisoires, renouvelés au bout de 6 mois. Il convient donc de faire évoluer certaines modalités d'aide et d'harmoniser les prix affichés dans le règlement avec ceux pratiqués à ce jour par les fournisseurs.

Le règlement intérieur actuel prévoit :

- Une aide maximum pour l'électroménager à hauteur de 600€ permettant l'achat de 2 ou 3 articles
- Une aide maximum pour le mobilier à hauteur de 200€ pour une table et 4 chaises et 300€ pour une table et 6 chaises

Il est proposé de :

- Réduire les articles électroménagers à 2 maximum et proposer une aide maximum de 650€ ;
- Proposer un nouveau lot : 1 table avec 2 chaises pour une personne seule pour un montant de 170€ ;
- Augmenter le montant de l'aide du kit mobilier à 250€ pour une table et 4 chaises et 360€ pour une table et 6 chaises ;

- Modifier la partie relative au kits de première nécessité en supprimant la ligne précisant les montants maximums afin d'anticiper d'éventuelles hausses de prix sans mettre en péril le règlement des mandats ;
- Modifier les annexes 10 et 11 en fonction de ces nouvelles modalités.

2 - Proposition d'un nouveau barème métropolitain

Afin de prendre en compte l'évolution des minimas sociaux, un nouveau barème est proposé : le barème secours est plafonné à l'Allocation Adulte Handicapé soit 972€ au lieu de 917€ et le barème prêt au SMIC à 1383€ au lieu de 1302€.

3 - Simplification de certaines annexes

Il est proposé de préciser certaines annexes (annexes 3, 4, 5, 6, 12, 13 et 14) pour faciliter la complétude des dossiers de demandes.

4 - Actualisation des écritures relatives aux coordonnées du service

Au démarrage de la prise de compétence, la gestion du FSL était rattachée au Service Insertion Logement au sein de la direction de l'Action Sociale. Ce dernier a connu un changement de dénomination et de rattachement de direction.

Il convient désormais de noter Direction Accès et Accompagnement dans le Logement - Service Solidarité et Accompagnement dans le logement.

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*
Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°30

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Territoire accéléré Logement D'Abord – Convention cadre de partenariat avec l'association SOLIHA

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Portée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et au Logement (DIHAL), la politique du logement d'abord vise à réduire le nombre des personnes sans-abris et sans domicile fixe sur le territoire national.

Dans sa stratégie de mise en œuvre, la DIHAL a lancé un 2^{ème} appel à manifestation d'intérêt (AMI) en 2021 auquel Dijon métropole a répondu et a été retenue en proposant un plan d'actions, élaboré en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des associations actrices du Logement D'Abord.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023 - 2025 entre l'État et Dijon métropole a été présentée et validée lors du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2023. La subvention attribuée à Dijon métropole par l'État s'élève à 406 614 euros.

Ce projet se poursuit donc sur cette période avec des actions spécifiques sur le territoire.

Pour rappel, ce plan d'action vise 4 objectifs principaux :

- Développer les dispositifs d'accompagnement et de maintien dans le logement des personnes vulnérables.
- Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives.
- Construire un observatoire social pour améliorer la connaissance des publics sans domicile et le pilotage territoriale de lutte contre le sans-abrisme.
- Favoriser un accès rapide au logement pour les personnes sans-domicile - personnes sans-abri et personnes en structure d'hébergement.

Le présent rapport concerne plus particulièrement le 4^{ème} objectif.

Créée en 2015 dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2014 - 2018 et d'une expérimentation exclusivement financée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), l'Agence Immobilière Sociale (AIS) portée par Solidaires pour l'Habitat Doubs - Côte-d'Or - Territoire de Belfort (SOLIHA), Agence Immobilière Sociale est aujourd'hui devenue l'un des partenaires mobilisables, en complément des bailleurs sociaux, pour le relogement des publics accompagnés par les travailleurs sociaux.

La vocation d'une Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) est de favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire. Les AIS exercent une activité d'agence immobilière dans le cadre de la réglementation en vigueur (détention d'une carte professionnelle, adhésion à un organisme de garantie financière, souscription d'une responsabilité civile et professionnelle). Ainsi, elles sont habilitées à contracter des mandats de gestion avec les propriétaires. L'occupant du logement bénéficie d'un contrat de location de droit commun conforme aux dispositions législatives en vigueur.

Afin de favoriser l'accès au logement du public sans domicile, il est proposé de venir renforcer l'équipe de cette AIS pour augmenter la captation de logements adaptés à un public en difficultés économiques et ou sociales, en complément de l'offre existante dans le parc public.

Le soutien financier de la part de Dijon métropole pour l'AIS SOLIHA d'un montant de 38 650€ pour l'année 2023, s'inscrit dans le cadre d'une convention cadre de partenariat avec la CAF, la DDETS 21 et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or qu'il est proposé d'adopter aujourd'hui.

Ce soutien permet la prise en charge des postes suivants :

- 1 poste de chargé de captation de logements auprès de propriétaires privés.
- 1 poste de travailleur social pour la mise en place et l'animation d'une commission d'attribution des logements et la réalisation d'un accompagnement social en lien avec les services sociaux des associations et des collectivités pour les ménages en difficulté.
- 1 poste de chargé de gestion locative adaptée pour la réalisation d'une activité de gestion de logements « rapprochée et attentive », comportant un suivi individualisé, et lorsque cela est nécessaire, une médiation avec l'environnement.

M. le Président. - *C'est exactement ce que vous avez dit et vous avez terminé vos rapports. Je demande à l'assemblée s'il y a des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- **de prélever** les crédits sur le budget du programme Territoire accéléré Logement D'Abord.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions selon les modalités décrites dans cette convention.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°31

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électriques aux tarifs réglementés de vente - Avenant n° 1

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et le service public de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente a été signé en décembre 2019 pour une durée de 25 ans à partir du 1^{er} janvier 2020.

A ce contrat était annexé un schéma directeur des investissements, ainsi qu'un premier plan pluriannuel des investissements d'une durée de 4 ans. (joint en annexe)

Le Plan Pluriannuel d'investissement étant arrivé à terme, il convient de le renouveler.

Étaient aussi annexées à ce contrat 8 conventions techniques portant sur les sujets suivants :

- Accompagnement TE Dijon métropole,
- Capacity Dijon métropole,
- Elagage Dijon métropole,
- Linkylux Dijon métropole,
- Partenariat,
- Partenariat VYV Solidarités,
- Partenariat métropole connectée
- Planification technique Dijon métropole.

La convention élagage a été remplacée en juin dernier par une nouvelle convention élagage.

Il convient de supprimer les conventions arrivées à terme échu (Capacity, Linkylux, VYV solidarités, métropole connectée) ne présentant plus d'enjeux techniques, de conserver la convention planification technique renouvelé tacitement chaque année et de renouveler les conventions d'accompagnement à la transition écologique et de partenariat (autrefois appelée convention article 8).

Un bilan du premier plan pluriannuel d'investissement a été réalisé. Il confirme que les choix et le niveau d'investissement définis dans ce premier PPI ont permis de :

- Maintenir la résilience du réseau aérien face aux aléas climatiques,

- Fiabiliser les réseaux aériens HTA,
- Accélérer la résorption des câbles HTA souterrains incidentogènes,
- Accélérer la résorption des câbles BT souterrains incidentogènes,
- Accélérer la résorption des fils nus BT incidentogènes en zones urbaines,
- Développer la technologie SMART GRIDS au service de la modernisation de l'exploitation des réseaux (automatisation et compteurs communicants)
- Renforcer le réseau pour accompagner la croissance des EnR (postes source et tenue du seuil de tension)

Sur la durée de ce premier PPI, les différents engagements techniques étaient couverts par un engagement financier à hauteur de 3,6 M€ pour l'atteinte des objectifs techniques prévus. Il a été réalisé à 131%.

Le nouveau PPI négocié entre le concessionnaire et Dijon métropole prévoit de continuer dans la poursuite des objectifs définis par le premier PPI, avec un engagement de résorber l'ensemble des réseaux fils nus à l'échéance du contrat. Il prévoit aussi de travailler à la sécurisation de l'alimentation électrique des clients non inondés alors que le poste de transformation qui les dessert est inondé.

Un budget de 3,86 M€ est inscrit à ce nouveau PPI pour couvrir les objectifs techniques identifiés. Des indicateurs de suivi, mesurés annuellement, sont associés pour évaluer l'efficacité de ce plan d'investissement.

En annexe de cette délibération sont joints :

- La nouvelle annexe 2B au contrat,
- La nouvelle convention de partenariat qui reprend les termes de la première convention,
- La nouvelle convention de partenariat pour l'accompagnement de Dijon métropole à la transition écologique qui définit les champs d'actions ainsi qu'un budget de 50 k€/an.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant 1 au contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°32

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SMET 71 - Conventions de traitement des ordures ménagères et d'apport des déchets recyclables au centre de tri de Dijon métropole

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Le SMET 71, Syndicat Mixte d'Étude et de Traitement des ordures ménagères a notamment pour compétence le traitement des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le périmètre du SMET 71 s'est agrandi avec l'adhésion de la Communauté Urbaine Creusot-Monceau (CUCM). Il regroupe désormais 459 000 habitants répartis sur 359 communes.

Or, d'une part des travaux d'agrandissement pour accueillir les déchets de la CUCM au sein de l'usine de traitement des ordures ménagères ECOCEA à Chagny (71) et des travaux de remise en état faisant suite à un incendie survenu en mars 2023 ont été engagés et sont toujours en cours, d'autre part, un important programme de travaux va débiter au 1^{er} janvier 2024 visant à augmenter les capacités d'accueil du centre de tri du SMET 71 situé à Torcy en vue de son adaptation aux nouvelles consignes de tri.

Pour ce faire, le SMET 71 doit se tourner de manière temporaire vers des exutoires extérieurs afin de :

- Traiter les ordures ménagères de la CUCM dans l'attente de la finalisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement du site d'ECOCEA
- Trier une partie de sa collecte sélective de déchets recyclables pendant la période de travaux de son centre de tri

L'UVE ainsi que le nouveau centre de tri de Dijon métropole présentant des capacités disponibles pour répondre à ce besoin, Dijon métropole et le SMET71 se sont donc rapprochés pour optimiser la gestion de leurs équipements et du service public dont ils ont la charge.

Il est proposé de mettre en œuvre pour 2024 deux conventions de prestations de services ayant pour objet :

- le traitement d'ordures ménagères du SMET 71 à l'UVE de Dijon métropole,
- l'accueil et le tri de déchets recyclables du SMET 71 sur le nouveau centre de tri de Dijon métropole.

Ces conventions définissent les modalités techniques et financières afférentes aux parties et sont conclues pour une durée de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, renouvelables une fois pour une durée de 6 mois.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de traitement des ordures ménagères du SMET 71
- **d'approuver** la convention de traitement des déchets recyclables du SMET 71
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Réseaux de chaleur urbains - Comptes-rendus annuel 2022 des Délégations de Services Publics sur le territoire de Dijon métropole

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Dijon métropole a choisi, en septembre 2009, de créer un réseau de chaleur (RCU) pour partie sous l'emprise du tramway alors en construction et d'alimenter ce RCU par la chaleur provenant de l'(U.V.E.) et de la Biomasse.

Ce choix stratégique a été couplé avec la prise de compétence en 2010 par la collectivité de production et de distribution de chaleur sur son territoire. La Métropole a donc pris en charge la gestion de réseaux de chaleur alors existants sur les communes concernées de la Métropole, à savoir Fontaine d'Ouche (Dijon), Chenôve, et Quetigny.

Dans un souci de développement durable, Dijon métropole a ensuite mutualisé les réseaux afin de créer 2 entités majeures :

- Le réseau « Dijon Energies » regroupant le réseau de Dijon Métropole en cours de création et le réseau de Quetigny. L'interconnexion a été créée au niveau de la Piscine Olympique incluant également la construction d'une chaufferie Biomasse : la chaufferie des Péjoces inaugurée en 2014 ;
- Le réseau « Sodien » regroupant les réseaux existants du quartier de Fontaine d'Ouche et de Chenôve avec la création d'une chaufferie biomasse : la chaufferie des Valendons en 2015/2016. L'interconnexion des réseaux a été accompagnée d'un fort développement, notamment avec une extension du périmètre sur Talant.

Ces 2 réseaux ont été interconnectés en 2019 pour permettre à Dijon métropole d'augmenter la récupération de chaleur à l'UVE jusqu'à environ 150 GWh/an et ainsi soutenir le développement des réseaux métropolitains.

Il convient de dresser un compte-rendu des réseaux de chaleur existants, tous deux gérés dans le cadre de délégations de service public.

1. DSP SODIEN (Secteur Dijon ouest, Talant et Chenôve)

Par convention, la société CORIANCE a été chargée, par Dijon métropole, de la gestion du réseau de chaleur par voie de concession. De part cette convention, CORIANCE s'est vu confier la conception, la réalisation, le financement du réseau de chaleur, son entretien ainsi que la prospection en vue d'engager de nouveaux abonnés.

Cette délégation de service public, d'une durée de 24 ans, a débuté le 1er janvier 2013. Sa date de fin est prévue le 31 décembre 2036.

Le périmètre actuel comprend Dijon secteur ouest, Chenôve et plus récemment la commune de Talant.

La présentation est réalisée avec des éléments manquants qui a fait l'objet de rappel auprès du délégataire.

a) Caractéristiques des installations

Les équipements comprennent :

- Chaufferie de Fontaine d'Ouche (58,4 MW PCI)
 - 3 Chaudières gaz eau chaude de : 13 MW + 11,5 MW + 14,4 MW
 - 4 Moteurs de cogénération gaz : 19,5 MW PCI pour 7,4 MW thermique et 7,8 MW électrique
- Chaufferie de Chenove (39 MW PCI)
 - 1 Chaudière gaz eau chaude de : 16 MW (déclassée vapeur/eau chaude)
 - Turbine de cogénération à gaz de : 23 MW PCI pour 10,5 MW thermique et 7 MW électrique
- Chaufferie des Valendons (33 MW PCI - mise en service en avril 2015)
 - 3 Chaudières Biomasse de : 2 x 9,6 MW et 1 x 4,7 MW
 - 1 Chaudière gaz de 11,4 MW
- Interconnexion SODIEN / DIJON ENERGIES (10 MW PCI - mise en service en décembre 2019)

Au 31 décembre 2022, le réseau de chaleur a contractualisé 291 polices d'abonnement, représentant au total une puissance souscrite raccordée de 119 683 kW. Les abonnés au réseau sont répartis de la façon suivante (en fonction de la puissance souscrite) :

- 33 % pour des logements sociaux
- 39% pour des copropriétés
- 20 % pour des équipements publics, collectivités locales et services de l'État
- 8 % pour des équipements et tertiaires privés

La mixité énergétique annuelle sortie chaudières sur l'année 2022 était la suivante :

- 33,2 % de biomasse (52,66 GWh)
- 31,5% de valorisation à partir de l'UVE (50,04 GWh)
- 4,4 % de gaz naturel (6,98 GWh)
- 30,9 % de récupération de chaleur issue de la cogénération fonctionnant au gaz naturel (49,08 GWh).

La part d'énergies renouvelables et de récupération étant de **64,7 %**, celle-ci est supérieure au seuil de 50 % et a permis aux usagers du réseau de bénéficier d'une TVA réduite sur la consommation d'énergie : le taux de TVA appliqué s'établit donc à 5,50 %.

L'utilisation de ces divers combustibles, a conduit à un rendement global (y compris rendement réseau) de **81,0 %** contre 80,4 % l'exercice précédent, soit une hausse de 0,6 point.

En 2022, près de 1 909 MWh électrique ont été nécessaires pour le fonctionnement du réseau. Le ratio de consommation électrique ramené à la chaleur produite sortie de centrale est de 12,0 kWh / MWh produit. Cette valeur est en baisse de 25,5% par rapport à 2021.

La consommation d'eau sur le réseau est de 0,062 m³/ MWh produit. Cette valeur est en baisse de 3% par rapport à 2021.

b) Faits techniques marquants en 2022

La rigueur climatique de la saison est de 2 161 DJU pour l'année. Ce chiffre est très inférieur à la rigueur climatique trentenaire de 2423 DJU pour la période 1991 à 2021, ce qui signifie que l'année 2022 était parmi les années les plus chaudes sur les 10 dernières.

Cette saison a été marquée par de gros travaux qui concernent :

- Le développement du réseau avec également des densifications
- Des remplacements de portions de réseaux suite à des fuites
- Des opérations de gros entretien en chaufferie

et 18 nouveaux raccordements pour 5 255 kW (608 équivalents-logements raccordés), notamment la mise en service de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

c) Quelques éléments financiers de la DSP courant de l'année 2022

Le chiffre d'affaires de 2022 est de 28 792 k€ HT et a fortement augmenté du fait principalement de la hausse des prix des énergies et du développement du réseau en 2022, la rigueur climatique ayant baissé.

Les ventes de chaleur facturées aux abonnés s'élèvent à 14 067 k€ HT en 2022 contre 13 892 k€ HT en 2021, soit une augmentation de 1,3% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par une baisse des ventes en volumes (en raison de la faible rigueur climatique) compensée par une hausse en coût unitaire (en raison de la hausse du prix des énergies).

Les recettes de vente d'électricité s'élèvent à 13 790 k€ HT en 2022 contre 11 372 k€ HT en 2021. Ces recettes sont en hausse de 21,3% par rapport à l'année précédente alors que la production électrique a fortement baissé (-18,5%). Cette évolution s'explique par une très forte hausse de la

valorisation d'achat de l'électricité cogénérée par rapport à l'année passée et l'absence de fonctionnement de la cogénération lors des périodes où le prix du gaz rendait la cogénération non rentable.

Les charges d'exploitation sont de 26 839 k€ HT en 2022 et sont en hausse de 18,5% par rapport à 2021 (22 647 k€ HT).

D'après la plaquette financière de SODIEN, le résultat d'exploitation est de + 2 563 k€. Le résultat net après déduction des emprunts et des impôts est de + 1 449 k€. Le total des immobilisations est porté à 72 095 k€.

En 2022, il a été vendu près de 138 456 MWh de chaleur (chauffage et ECS) contre 156 256 MWh pour la précédente saison de chauffe. Le volume de vente de chaleur en MWh a diminué de 11,4 % par rapport à 2021, du fait de la climatologie en baisse entre 2021 et 2022.

Le terme de consommation R1 moyen sur l'année est de 52,07 €HT/MWh et a augmenté de 56,5% par rapport à 2021 à cause de la forte variabilité du Gaz.

Le terme d'abonnement R2 moyen sur l'année est de 64,82 €HT/kW et a augmenté de 10,2 % entre 2021 et 2022 notamment en raison de la hausse de la part R21 qui est actualisé sur la base des indices électriques.

Le prix moyen est de 110,21 €TTC / MWh, en hausse de 38,9 % par rapport à 2021.

Le prix moyen annuel par équivalent logement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est d'environ 1 010 € T.T.C. pour 10 MWh utile/an et 7 kW souscrit, hors bouclier tarifaire (796,20 €TTC / an en 2021).

Pour les logements, le bouclier tarifaire a permis de baisser le tarif global de 104,49 €HT / MWh à 90,59 €HT / MWh, ce qui représente un coût moyen annuel pour un logement de 863,65 € TTC soit une hausse de 9 % par rapport à l'exercice précédent (796,20 €TTC / an en 2021).

Le total des redevances versées à la collectivité s'élève à 699 506 € HT sur l'année 2022.

d) Bilan environnemental

L'exploitation du réseau a généré 12 071 tonnes de CO2 sur Fontaine d'Ouche et 12 707 tonnes de CO2 sur Chenôve, les quotas alloués à l'exploitant étant respectivement de 1 316 et de 1 736 tonnes.

Le contenu moyen en CO2 sur l'année 2022 s'élève à 77 g/kWh thermique sans prise en compte de l'Analyse de Cycle de Vie contre 87 en 2021. Cette valeur a fortement baissé du fait de l'utilisation de la chaleur provenant de l'UVE.

e) Détail du compte GER

Les travaux de GER (Gros Entretien et Renouvellement) se sont élevés à 728 307 € HT. Le solde du compte, GER/P3 est de - 439 332 € H.T. En cas de solde négatif à l'échéance de la DSP, le solde reste à charge de SODIEN.

2. DSP DIJON ENERGIES (Dijon secteur Est, Quetigny et Fontaine-les-Dijon)

Par convention, la société Dalkia France a été chargée, par Dijon métropole, de la gestion du réseau de chaleur par voie de concession. De part cette convention, Dalkia France s'est vu confier la conception, la réalisation, le financement du réseau de chaleur, son entretien ainsi que la prospection en vue d'engager de nouveaux abonnés.

Cette délégation de service public, d'une durée de 25 ans, a débuté le 12 janvier 2012. Sa date de fin est prévue le 31 décembre 2036.

Le périmètre actuel comprend Dijon secteur est, Quetigny et plus récemment la commune de Fontaine-lès-Dijon.

La présentation est réalisée avec des éléments manquants qui a fait l'objet de rappel auprès du délégataire.

DIJON ENERGIES a indiqué dans son compte-rendu 2022 : « Durant cet exercice, l'UVE ne nous a pas fourni le volume de chaleur minimal attendu (90 GWh/an) ». L'analyse du fonctionnement de l'UVE au regard de son contrat de fourniture indique que l'UVE a été en mesure de délivrer la puissance annuelle attendue et que le délégataire n'a pas retiré la chaleur minimale de 90 GWh/an.

a) Caractéristiques des installations

Dans la continuité des conduites posées en attente lors de l'opération tramway, Dijon Énergies a engagé depuis 2013 une extension du réseau en corrélation avec le plan développement s'appuyant sur les potentialités mises en évidence par le schéma directeur initial.

Les équipements comprennent :

- Chaufferie des Péjoces (94,9 MW PCI)

- 3 Chaudières biomasse de : 3 x 9,5 MW
- 3 Chaudières mixte GN/FOD de : 3 x 20 MW
- Récupération de chaleur de la Cogénération des Péjoces (Cogéstar – hors DSP) : 6,4 MW thermique

- Chaufferie des Charmettes (35 MW PCI)

- 2 Chaudières mixte GN/FOD de : 2 x 10 MW
- Récupération de chaleur sur l'UIOM : 25 MW dont 15 MW pour DIJON ENERGIES

- Chaufferie de Quetigny (14.3 MW PCI)

- 2 Chaudières mixte GN/FOD de : 1 x 10 MW ou 1 x 9,3 MW (impossibilité de fonctionner en parallèle)
- 1 Chaudière biomasse de : 1 x 2,5 MW

Au 31 décembre 2022, le réseau de chaleur a contractualisé 374 polices d'abonnement représentant au total une puissance souscrite effectivement raccordée de 148 471 kW. Les abonnés au réseau sont répartis de la façon suivante (en fonction de la puissance souscrite) :

- 28 % pour de l'habitat hors logement social
- 13 % pour des logements sociaux
- 47 % pour des équipements publics
- 12 % pour des équipements privés.

La mixité du réseau en 2022 était la suivante :

- 44,3 % de biomasse, soit 112 813 MWh utile,
- 32,4 % de valorisation à partir de l'UVE, soit 82 691 MWh utile.
- 14,0% de gaz naturel, soit 35 668 MWh utile,
- 9,2 % de récupération thermique cogénération soit 23 450 MWh utile
- 0,1 % pour le fioul domestique (énergie de secours), soit 260 MWh utile,

La part d'énergies renouvelables et de récupération est de 76,7 %, cette part est supérieure au seuil de 50 % et a permis aux usagers du réseau de bénéficier d'une TVA réduite sur la consommation d'énergie : le taux de TVA appliqué s'établit donc à 5,50 %.

L'utilisation de ces divers combustibles a conduit à un rendement global de 83,4 % contre 85,0 % l'exercice précédent, soit une baisse de 1,6 point.

b) Faits techniques marquants en 2022

La rigueur de la saison est de 2 211 DJU (degrés jour unifiés). Ce chiffre est très inférieur à la rigueur climatique trentenaire de 2470 DJU pour la période 1991 à 2021, ce qui signifie que l'année 2022 était parmi les années les plus chaudes sur les 10 dernières.

Cette saison a été marquée par de gros travaux qui concernent le développement de 2,76 km supplémentaires de réseau liés au développement prévus à l'Avenant n°5 et correspondant également à des densifications.

Plusieurs fuites se sont produites, notamment en été la fuite au niveau de Quetigny « place centrale » qui a occasionné 2 jours d'interruption de service mais sur de faibles volumes de vente d'eau chaude sanitaire.

c) Quelques éléments financiers de la DSP en 2022

Le chiffre d'affaires lié à la vente de chaleur a augmenté par rapport au précédent exercice. D'après le compte rendu du Délégué, le chiffre d'affaires facturé aux abonnés s'élève à 23 997 k€ HT contre 18 424 k€ HT en 2021, soit une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente.

Les recettes de vente d'électricité sont nulles en 2022, du fait de l'arrêt de la cogénération de Quetigny.

Les charges d'exploitation sont de 19 768 k€ HT en 2022 et sont en hausse de 28 % par rapport à 2021 (15 393 k€ HT).

A l'analyse des éléments financiers du Délégué, le résultat d'exploitation est de + 2 429 k€. Le résultat net après déduction des emprunts et des impôts est de + 905 k€ contre + 523 k€ pour 2021, soit 73% de hausse.

Le total des immobilisations est porté à 79 019 k€.

En 2022, il a été vendu près de 229 747 MWh de chaleur (chauffage et ECS) contre 258 101 MWh pour la précédente saison de chauffe. Le volume de vente de chaleur en MWh a baissé de 11,0 % par rapport à 2021, du fait principalement de la climatologie en baisse entre 2021 et 2022.

Le terme de consommation R1 moyen sur l'année est de 71,12 €HT/MWh (prorata consommations) et est augmenté de 67 % par rapport à 2021 à cause de la forte variabilité du Gaz.

Le terme d'abonnement R2 moyen sur l'année est de 57,39 €HT/kW et a augmenté de 4.7 % entre 2021 et 2022. Cette hausse s'explique en grande partie par la hausse des indices de coût d'électricité pour l'indexation du terme R21.

Le prix moyen est de 110.19 €TTC / MWh, valeur en hausse de 46.3 % par rapport à 2021.

Le prix moyen annuel par équivalent logement du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est d'environ **1 092,40 € T.T.C.** pour 10 MWh utile/an et 5,65 kW souscrit, hors bouclier tarifaire (753,10 €TTC / an en 2021).

Pour les logements, le bouclier tarifaire a permis de baisser le tarif global de 104,45 €HT / MWh à 96,96 €HT / MWh, ce qui représente un coût moyen annuel pour un logement de 843,32 € TTC soit une hausse de 12 % par rapport à l'exercice précédent (753.10 €TTC / an en 2021).

Le total des redevances versées à la collectivité s'élève à 665 243 € sur l'année 2022.

d) Bilan environnemental

L'exploitation du réseau a généré 6 589 tonnes de CO₂, pour la chaufferie des Péjoces, la chaufferie de Quetigny étant sortie du dispositif. Cette valeur est en baisse de 25,5% par rapport à 2021.

Les quotas alloués à l'exploitant étaient de 6 392 tonnes.

Dijon Energies n'a pas acheté de quotas de CO2 pour l'année 2022. Le solde du compte de quotas de CO2 reste positif avec 33 213 tonnes de CO2 de « droit à émettre » au 31 décembre 2022.

Le contenu moyen en CO2 sur l'année 2022 s'élève à 51 g/kWh thermique, sans prise en compte de l'Analyse du Cycle de Vie.

e) Détail du compte GER

Les travaux de GER (Gros Entretien et Renouvellement) se sont élevés à 1 012 415 € HT.

Le solde du compte, GER/P3 de + 937 753 € H.T. En cas de solde négatif à l'échéance de la DSP, le solde reste à charge de DIJON ENERGIES.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

M. le Président.- Merci. C'est suite aux explications que m'avait données Jean-Patrick Masson que j'avais dit au ministre de l'Économie et des Finances - Bruno Lemaire - que nous lui avons fait économiser, si on regardait l'ensemble, 20 M€. Je leur ai dit, parce que ce sont des choses qui ne se savent pas : grâce à notre réseau de chaleur, l'État a économisé 20 M€ qu'il aurait été obligé de mettre en faisant son bouclier tarifaire.

M. MASSON.- Si je peux me permettre une précision, il a quasiment récupéré les subventions qu'il nous avait versées en une seule année.

M. le Président.- Je le sais. C'est d'une tristesse absolue, mais c'est comme cela. Je dis cela à ceux qui sont très intéressés par l'écologie : vous voyez que faire ce réseau de chaleur était une décision importante que nous avons prise, pour des tas de raisons, y compris pour le pouvoir d'achat des familles. D'ailleurs, aujourd'hui, des propriétaires ou des locataires de maisons individuelles demandent s'ils peuvent être branchés sur le réseau de chaleur. Cela prouve que l'idée a nettement progressé, et je rappelle qu'on est parti, au départ, de chaufferies, l'une à Chenôve et l'autre à Quetigny, qui n'étaient pas dans le meilleur état. Il a fallu les refaire, parfois sous les quolibets quand on les a créées.

Aujourd'hui, cela fonctionne bien pour les logements sociaux, mais aussi pour les copropriétés et les équipements publics - c'est très important.

Je crois même que le Département, aujourd'hui, pour ses collèges, utilise - et il a bien raison - le réseau de chaleur urbain.

Voilà où nous en sommes.

Maintenant, comment tout cela se développe, nous aurons l'occasion d'en reparler, parce que des études seront menées pour savoir exactement où c'est acceptable, rentable sans dégrader, bien sûr, ceux qui ont déjà ce réseau en leur faisant des augmentations qui seraient hors normes. Bien sûr, j'ai pris tous mes renseignements auprès de Jean-Patrick Masson et des ingénieurs concernés.

Je remercie notre collègue Franck Rigolle pour toutes les informations - s'il y a des erreurs, c'est vers eux qu'il faut se retourner.

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation des comptes-rendus annuels 2022 des deux délégations du service public du réseau de chaleur sur le territoire de Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 84

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

M. le Président. - Est-ce que tous les lycées sont branchés, madame Océane Godard ?

Mme GODARD.- Oui.

M. le Président.- C'est aussi une bonne chose. Lycées, bâtiments publics, collèges. On le développe : quand, où, comment ? Suite au prochain épisode.

Merci.

La parole est à Pierre Pribetich pour une cotisation exceptionnelle à l'association TGV Trans Europe Rhin-Rhône Méditerranée.

Délibération n°34

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Versement d'une cotisation exceptionnelle à l'association TGV Trans Europe Rhin-Rhône Méditerranée

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Entre 2011 et 2020, un aller-retour TGV quotidien était proposé entre Mulhouse et Lille desservant les gares de Belfort-Montbéliard TGV, Besançon Franche-Comté TGV, Dijon Ville, Montbard, Marne-la-Vallée Chessy TGV et l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

Cette liaison permettait pour Dijon non seulement des relations directes avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et Lille mais aussi des correspondances à Lille avec l'Eurostar et le Thalys vers le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas, et à Marne-la-Vallée avec les TGV inter-secteurs au départ de Lille et Strasbourg vers Rennes, Nantes et Bordeaux.

En février 2020, la SNCF a annoncé que la circulation du TGV Mulhouse-Lille allait être perturbée au cours de l'année d'une part à cause de l'indisponibilité du matériel roulant liée à un mouvement social et d'autre part en raison des travaux prévus sur la LGV Sud-Est entre Paris et Le Creusot.

La survenue de la crise sanitaire en mars 2020 a mis fin à l'objectif de remise en service du TGV Mulhouse-Lille prévue en septembre 2020 et sa circulation est restée suspendue depuis cette date.

A partir de 2022, la SNCF explique la non-reprise du service par la faible fréquentation de ce TGV lorsqu'il était en circulation.

Depuis, malgré une mobilisation des élus et des acteurs économiques, cette mission TGV n'a pas été remise en service.

Afin de développer un argumentaire pour la remise en service de cette liaison à grande vitesse, des collectivités adhérentes de l'Association Trans Europe TGV Rhin-Rhône Méditerranée ont décidé de lancer une étude visant notamment à :

- Analyser les différents trafics pouvant être captés par cette liaison ;
- Étudier le positionnement de ce TGV dans la grille horaire nationale ;
- Proposer un modèle économique.

Les objectifs de cette étude sont doubles :

- Identifier les conditions nécessaires à la remise en circulation de cette liaison ;
- Fournir aux collectivités des arguments justifiés auprès de la SNCF et/ou d'autres opérateurs ferroviaires.

Sont parties prenantes de cette étude, le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, Grand Besançon métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, les cantons de Soleure, de Bâle-Ville et de Berne et Dijon métropole.

La participation financière de Dijon métropole à cette étude s'élève à hauteur de 10 000 €.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président, chers collègues, la question que je souhaite poser, c'est que si nous entrons dans une logique de subvention d'équilibre à cette liaison, cela conduit-il nécessairement à une mise en concurrence et à un appel d'offres pour le prestataire ?

M. le Président.- C'est une bonne remarque. Ce n'est effectivement pas impossible. Nous attendons de voir pour éclaircir à travers les études qui seront faites. Pour le moment, on est quand même en discussion b to b. Ils ont divisé par deux déjà le...

Je pense que tout est surévalué aujourd'hui, et, peut-être, un jour, faudra-t-il ouvrir, pourquoi pas, à la concurrence cette ligne - on ne sait jamais - si nous n'arrivons pas à la faire rétablir.

Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, chers collègues, nous tenons à réaffirmer notre soutien aux initiatives prises pour obtenir la restauration de la ligne IGV entre Mulhouse et Lille - TGV en tous cas - via Roissy, à l'image de la pétition...

M. le Président.- Si vous le permettez, et Marne-la-Vallée.

M. BOURGUIGNAT.- Et Marne-la-Vallée pour le report - j'ai bien compris - mais ça a été détaillé à l'instant de manière très précise.

C'est vrai que la pétition, lancée en novembre 2022, a permis d'impulser une mobilisation.

Rappeler peut-être que cette liaison est absolument indispensable à l'attractivité économique et touristique de notre métropole. Comme je suis optimiste de nature - vous le savez - j'espère même qu'un jour, nous aurons deux liaisons quotidiennes, car cela permet à la fois de partir le matin, mais aussi de partir en après-midi, et, par rapport aux connexions avec l'aéroport, on satisfera encore plus d'usagers et de chefs d'entreprise - là, je vois un peu loin.

En tout cas, l'idée de renforcer notre argumentaire et surtout d'avoir nos propres données indépendantes est particulièrement pertinente sur ce dossier, et j'ajoute que l'association Trans Europe TGV Rhin-Rhône Méditerranée est un expert reconnu et tout à fait habilité à mener cette étude.

Nous voterons donc avec enthousiasme ce rapport.

M. le Président.- Merci. Je vous rappelle, cher collègue, qu'il y a eu, dans le temps, deux liaisons journalières. Malheureusement, l'alliance des Régions et des Métropoles n'avait pas pu se réaliser, donc seules notre Métropole et, à un moment, la Région Bourgogne, finançaient cette ligne supplémentaire. Le surcoût, à l'époque, pour la deuxième ligne était évalué à 1,2 M€. Nous avons fait le calcul que si tout le monde s'y était mis, à l'époque, avec Besançon, qui ne s'y mettait pas - ce n'était pas la maire actuelle, mais l'ancien maire - la Région Franche-Comté, qui ne s'y mettait pas - je ne parle pas de l'Alsace, parce que c'était un peu loin - et on pouvait même aller jusqu'en Normandie, il y en avait pour 200 000 € en partageant entre les collectivités. C'est bien loin.

J'espère qu'on pourra y revenir. Pour le moment, on se bat déjà pour en avoir un, et, de plus, c'est un vieux TGV qu'ils nous mettent, qu'ils décrochent à Roissy et qui s'arrêtera - si on l'a - à Marne-la-Vallée et à Montbard. Encore faut-il que nous arrivions à l'avoir.

On ne peut pas l'avoir en 2024, parce que - je le redis - il y aura beaucoup de coupures et si nous l'avions, ils trouveraient que la participation ne serait pas suffisante et qu'il n'y aurait pas assez de voyageurs. Le TGV s'arrêtera quasiment pendant trois mois l'année prochaine pour des travaux qui seront faits sur la ligne. La vérité, c'est qu'il faudrait que l'on puisse avoir un accord pour le mettre en service au 1^{er} janvier 2025 et faire un point à la fin de l'année 2025 pour voir, parce qu'eux, ils ont déjà des déficits sans même savoir si cela fonctionne !

En tout cas, merci. C'est bien que tout le monde soit rassemblé sur ce dossier.

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une cotisation exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Trans Europe TGV Rhin-Rhône Méditerranée ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 83 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 17 PROCURATION(S)

***M. le Président.** - Je vous rappelle que c'est Jean-Pierre Chevènement qui avait créé cette association. Jean-Marie Bockel lui avait succédé. Je lui avais succédé, et, maintenant, c'est la présidente de Région qui la porte. Elle la porte pas mal sur la Suisse, un peu moins sur Lille/ Mulhouse, c'est dommage.*

Délibération n°35

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN AU PRÉSIDENT - Rapport des délégations du Président

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 23 mars 2023.

***M. le Président.**- Nous avons quasiment terminé notre ordre du jour sauf si vous avez des questions sur les délégations du président. Je n'en vois pas.*

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN POUR : 0 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATION(S)

***M. le Président** - Avant de répondre à la question orale de M. Bourguignat, je donne la parole à Jean-Claude Girard qui voudrait vous faire un message.*

***M. GIRARD.**- Merci, monsieur le Président.*

Monsieur le président, chers collègues, je tiens très sincèrement à vous remercier pour votre présence et vos témoignages de soutien à l'occasion du procès de nos agresseurs du 5 décembre. J'ai pu le faire individuellement, mais je tiens, à nouveau, à vous remercier le plus sincèrement possible et à vous dire que votre présence a été précieuse. Elle nous permettra de rebondir et de nous reconstruire. Je tenais vraiment à le faire ce soir pour, me concernant, terminer cette année métropolitaine par un vrai et grand merci sincère.

C'est avec plaisir que je vois sur l'agenda « l'esprit d'équipe », mais votre présence, quand un des joueurs est en grande difficulté, votre présence et celle du capitaine - cher François - a été essentielle dans le cadre de cet état d'esprit, de cet esprit d'équipe. Je remercie, bien sûr, les élus, mais aussi les administrés qui étaient présents. C'était une force et cette force nous a permis de rebondir. Je tiens à le dire et avec mes remerciements renouvelés et très sincères.

***M. le Président.**- À cet instant, merci à Jean-Claude.
(Applaudissements dans l'hémicycle.)*

On a une pensée pour une élue adjointe en Seine-Saint-Denis, qui vient de se faire rouer de coups, qui était responsable en tant qu'adjointe à la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est absolument incroyable. Comme quoi, il est absolument indispensable que les auteurs de ces faits soient attrapés, sanctionnés et condamnés.

Je pense qu'on est tous d'accord là-dessus et on pense à notre collègue, bien sûr.

Nous enchaînons avec Mme Renaud pour la question orale.

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

1 – Question orale déposée par Laurent Bourguignat et Céline Renaud – Pannes d'éclairage public dans plusieurs quartier de Dijon et communes de la Métropole

Mme RENAUD.- Merci, monsieur le Président. Avec Laurent Bourguignat, nous souhaitions parler en commission à la Ville et les collègues, vos adjoints, étaient d'accord qu'il y avait un certain souci.

La gestion de l'éclairage public dans la métropole est confiée au consortium On Dijon. De nombreux habitants nous ont fait part de pannes de l'éclairage public dans des communes de la métropole et plusieurs quartiers de Dijon, par exemple le quartier université, Mirande, rue des Molidors, rue de l'Égalité et d'autres.

Ces difficultés sont régulièrement constatées depuis plusieurs mois. L'absence de lumière est anxiogène et met en danger les piétons, les cyclistes et automobilistes. Elle est encore plus gênante en cette période où les jours sont courts.

Nous vous demandons, monsieur le Président, les causes de ces pannes et les moyens mis en œuvre pour les réparer. Merci.

M. le Président.- C'est extrêmement compliqué de répondre précisément sur ce sujet - même les ingénieurs s'y perdent - parce que les responsabilités ne sont pas uniquement celles de On Dijon. Il s'agit d'Enedis également et pour beaucoup de transformateurs.

L'éclairage des secteurs Mirande-Université et rue de l'Égalité n'est pas encore totalement reconstruit. Il a une quinzaine d'années et commence à vieillir, avec un matériel sujet à des pannes liées aux transformateurs. Les pièces ne sont pas toujours disponibles pour les remplacer.

Sur le secteur Mirande, il y a effectivement eu une succession de pannes entre le 20 et le 30 octobre, qui se sont traduites par des disjonctions générales. On Dijon est intervenu à chaque fois comme le prévoit le contrat, et a réalisé les recherches des pannes approfondies, qui a pris du temps. Il a fallu, une fois une panne isolée, plus d'une semaine de travail pour remplacer une quarantaine de connecteurs sur le réseau de distribution public. Depuis cet épisode, tout fonctionne normalement.

Sur le secteur Université, des dysfonctionnements ont été constatés entre le 30 octobre et le 13 novembre. La panne était la conséquence d'un accident de circulation au niveau d'un mât d'éclairage situé sur le boulevard de l'Université. Les cales* et le mât d'éclairage ont été remplacés. Depuis cet épisode, il n'y a pas eu d'autres signalements dans le quartier.

Sur le secteur de la rue de l'Égalité, entre le 29 novembre et le 1^{er} décembre, la problématique était un décalage d'allumage suite au dysfonctionnement d'un équipement. L'équipement a été remplacé par On Dijon. Depuis cet épisode, il n'y a pu eu d'autres signalements dans le quartier.

Sur l'année 2023, environ 6 000 signalements concernant l'éclairage public ont nécessité des interventions du groupement de On Dijon - quand vous nous demandez ce que fait On Dijon, vous avez une partie de la réponse - plus de 99 % des interventions ont été réalisés dans les délais du contrat, c'est-à-dire intervention dans l'heure et réparation en moins de trois heures, et, pour les autres, intervention et réparation dans les 48 heures hors samedi et dimanche pour les pannes non urgentes (pannes de quelques luminaires isolés).

Certaines interventions sont plus complexes. Des délais de réparation sont plus longs, mais leur nombre est marginal au regard du nombre d'interventions global.

Je m'étais moi-même un peu inquiété de cela et, lors d'un échange avec le maire d'Ahuy - notre collègue Grimpret, ici, présent - nous avons constaté qu'aujourd'hui, les réponses sont très rapides, alors que pour les communes qui étaient hors On Dijon avant, il fallait attendre parfois trois mois pour avoir des réparations.

On réagit donc vite et l'exemple vient du maire d'Ahuy - je répète ce qu'il m'a dit ; pas toutes les fois, mais c'est arrivé - et je voulais donc vous en faire part. Nous sommes toutefois vigilants sur ce point.

Mes chers collègues, je vous remercie.

La parole est à M. Grimpret.

M. GRIMPRET.- *Juste préciser, puisque tu parles de la panne d'Ahuy qui a été mise en avant dans le journal, que c'était la première fois que nous avons eu une coupure de 24 heures pour quasiment une partie du village. Cela ne dépendait pas de On Dijon. C'était le transformateur qui avait pris feu, et c'est Enedis qui intervient sur les transformateurs. Ils sont quand même intervenus dans les 48 heures, même si la coupure a été longue et pénible. Toutefois, comme nous ne sommes pas trop pour l'électricité la nuit, on s'en fiche un peu !*

M. le Président.- *C'est un autre débat. On répondra à un autre moment.*

Sur cette question, on termine l'année. Je vous remercie de votre participation et vous invite à prendre le verre de l'amitié.

Bon appétit et large soif avec, bien sûr, modération.

La séance est levée à 20 h 20.